

SEPT 19

# FOCUS.

## DROIT 2019

smartmedia

Interview

## GRÉGOIRE MANGEAT

L'ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Genève s'exprime sur les craintes liées aux plateformes juridiques digitales et à la notation des avocats.

## L'ÉCOLOGIE A BESOIN DE TOITS

**Non, ce n'est pas une faute de frappe**

CONTRACTING DE PRIMEENERGY:  
METTEZ VOTRE TOIT À DISPOSITION  
POUR PRODUIRE GRATUITEMENT  
UNE ÉLECTRICITÉ VERTE

[prime-energy-technics.ch](http://prime-energy-technics.ch)

 PrimeEnergy



## Le rôle essentiel de l'avocat

**T**oujours, la vocation de l'avocat est d'être à vos côtés; dans un cheminement intime – la planification pour le jour où on ne sera plus –, lors d'un parcours d'obstacles réglementaires – la création d'une société de négoce, une soumission à un appel d'offres, le choix de ce qu'on va faire des nombreuses informations qu'on collecte dans le cours des affaires – ou, très concrètement, sur le chemin du Tribunal, lorsqu'il s'agit de faire valoir vos droits ou vous défendre contre des prétentions indues. L'avocat a quitté son piédestal de notable pour faire un bout de chemin avec vous, comme équipier ou guide qui connaît le paysage légal.

L'avocat acquiert la connaissance du territoire qu'il va arpenter lors d'études dont la durée ne cesse de croître: de trois ans il y a encore trente ans, le futur avocat fait aujourd'hui cinq ans d'université pour acquérir un master en droit. A ces cinq ans s'ajoutent encore, à Genève, six mois d'école d'avocature, dont l'accomplissement conditionne

l'admission à un stage pratique de dix-huit mois. Des avocats de plus en plus nombreux choisissent de ne pas s'arrêter là et acquièrent une spécialisation certifiée par la Fédération suisse des avocats, qui atteste de leur connaissance plus détaillée d'un domaine particulier, par exemple en matière de successions.

Cette familiarité avec des contrées d'abord découvertes dans les livres, puis parcourues encore et encore dans tous les sens en compagnie de clients aux intérêts et aux buts toujours différents, nourrit une passion qui transparaît dans les contributions recueillies dans ce cahier spécial. Des avocats, une université et la Fédération se présentent, et vous présentent un domaine qui leur importe. Ce bouquet de contributions a aussi pour but de sensibiliser le lecteur à plusieurs évolutions récentes du droit, tant il est vrai qu'il est aujourd'hui indispensable à celui qui se meut dans le monde des affaires de pressentir, à tout le moins, les reliefs juridiques et les changements du climat réglementaire.



Daniel Kinzer

En cours de route, et malgré toute l'expérience accumulée au fil des trajets, l'imprévu guette à chaque instant, et la piste, parfois, ne se distingue plus clairement – parce que le pays est si vaste qu'on s'avance soudain là où personne ne l'avait encore fait. Il faut alors faire un choix parmi plusieurs solutions dont aucune ne s'impose nécessairement a priori. C'est alors que l'avocat est le plus utile. Par sa flexibilité, sa créativité et son instinct, il vous aide à prendre une décision raisonnée, et continuer en confiance sur le chemin choisi.

Nous vous souhaitons une lecture stimulante.

TEXTE DANIEL KINZER,  
ORDRE DES AVOCATS DE GENÈVE,  
MEMBRE DE LA COMMISSION DE DROIT PÉNAL

### FOCUS DROIT 2019.

SENIOR CHEF DE PROJET:

Thibaut Mochel

COUNTRY MANAGER:

Pascal Buck

TEXTE:

Thomas Pfefferlé

IMAGE DE COUVERTURE:

iStockphoto.com

LAYOUT:

Anja Cavelli

IMPRESSION:

Swissprinters

imprimé en  
suisse

### SMART MEDIA AGENCY

Gerbergasse 5, 8001 Zurich, Suisse

Tél +44 258 86 00

pascal.buck@smartmediaagency.ch



Bonne lecture!

Thibaut Mochel  
Senior Chef de Projet

ANNONCE

VOUS DÉSIREZ BOOSTER  
VOS COMPÉTENCES ET  
VOTRE EMPLOYABILITÉ ?

N'hésitez plus, inscrivez-vous!



CERTIFICATS

GESTION DE PORTEFEUILLE

PLANIFICATION FINANCIÈRE

PRODUITS ET INVESTISSEMENTS

FISCALITÉ DE LA CLIENTÈLE BANCAIRE

isfb



## Votre société mérite d'être conseillée par un avocat spécialisé en droit des sociétés

La Suisse est le paradis des sociétés. Il en existe des dizaines de milliers.  
Il s'en crée chaque jour des dizaines.

**C**ependant, ce processus juridique est souvent l'objet de trop peu d'attention. Les entrepreneurs préfèrent se concentrer sur leur business plan ou sur les aspects comptables et financiers de l'avenir de leurs entreprises. Ils ont parfaitement raison. Toutefois, les aspects juridiques de la création de leur société devraient être confiés à de véritables spécialistes. Or la constitution d'une société résulte trop souvent de modèles sommaires et inadaptés au but et aux particularités des objectifs entrepreneuriaux. Il en est de même du choix de la nature juridique de l'entreprise. Ses fondateurs parent souvent au plus pressé et choisissent la forme juridique la moins onéreuse. Certaines questions fondamentales, comme la cession des parts sociales et leur transférabilité, sont souvent occultées. Les conventions d'actionnaires sont bâclées et ne tiennent la route que durant les premiers mois de la société lorsque celle-ci ne rencontre aucun problème.

Fort de plus de vingt ans d'expérience en droit suisse des sociétés, Me Christophe Wilhelm rappelle ici les pièges à éviter et les conseils fondamentaux à prodiguer:



Christophe Wilhelm

### Quel est le rôle de l'avocat en droit des sociétés et quelle est son importance?

L'avocat a un rôle essentiel à jouer. Il est en effet le conseiller des différents intervenants de la société. Si le notaire doit œuvrer en tant qu'officier public et la fiduciaire en tant qu'organe de révision, l'avocat va conseiller soit les actionnaires, tous ensemble pour atteindre sur le plan juridique le but entrepreneurial qu'ils se sont fixés, soit certains de ces actionnaires face aux autres, soit la société dans ses rapports avec ses différents actionnaires. L'avocat est ainsi le seul conseiller à prendre parti sans être lié par un rôle déterminé imparti par la loi. Son apport est donc parfaitement différencié et complémentaire à celui des autres intervenants auprès de la société.

### Quelles sont les principales problématiques qui se posent lors de la constitution d'une société?

Il s'agit tout d'abord de bien choisir le type de société. En droit suisse, cela se résume à choisir entre la SA et la Sàrl. Ce choix n'est pas anodin. Il peut entraîner des différences importantes, notamment en cas de litiges entre les associés. La rédaction des statuts doit également être soigneusement examinée. Il s'agit là de ne pas forcément recourir à des Statuts-types, mais de les rédiger sur mesure pour permettre la mise en œuvre du plan économique de l'entreprise. La rédaction de la convention d'actionnaires est un autre écueil. Trop de modèles bâclés circulent sur internet et trop de non-juristes pensent que ces soi-disant modèles peuvent faire l'affaire. La gouvernance doit être formalisée et constamment adaptée dans des textes simples, mais dynamiques résumant l'état d'esprit des acteurs de l'entreprise et orientant leurs prochaines étapes entrepreneuriales; pensons simplement à la petite SA avec deux actionnaires à 50/50. Dans toutes ces situations, qui ont l'air d'évidences, l'avocat pourra conseiller, à la condition qu'il dispose d'une expérience approfondie et d'une tournure d'esprit propice à la mise en œuvre de solutions juridiques innovantes favorisant le développement du business et non

pas entraînant son frein. Beaucoup de conventions d'actionnaires issues de juristes trop scrupuleux ou peu expérimentés sont ainsi des prisons plutôt que de constituer la rampe de lancement du succès de l'entreprise.

### La documentation «corporate» est-elle donc le lieu d'un processus dynamique?

Absolument! La documentation juridique doit être vue comme un jardin. Elle a été créée pour une durée forcément limitée et doit être entretenue régulièrement. Il faut souvent relire ces textes comme on tond périodiquement la pelouse. Il faut les adapter à l'évolution de la société et à ses acteurs, sous peine d'être confronté à des dispositions obsolètes ou pire dangereuses car inadaptées ou contre-productives. L'avocat, plus que tout autre, peut jouer le rôle d'aiguillon à cet égard. Il est le gardien et le guide de cette adaptation permanente.

[www.wilhelm-avocats.ch](http://www.wilhelm-avocats.ch)  
Tél. +41 (0)21 711 71 00  
[cwilhelm@wilhelm-avocats.ch](mailto:cwilhelm@wilhelm-avocats.ch)

## Transparence renforcée pour les actionnaires minoritaires

**A**près le Conseil national, c'était au Conseil des Etats de se prononcer cet été sur le projet de révision du droit de la société anonyme. Une série de dispositions renforçant le droit à l'information des actionnaires ont été adoptées en vue d'améliorer la gouvernance d'entreprise.

Le droit actuel était jugé insatisfaisant à cet égard, surtout dans les sociétés non cotées (qui ne sont pas soumises aux obligations de publicité du droit boursier). Aujourd'hui, les actionnaires ne peuvent faire valoir un droit général d'être informés sur les affaires de la société que dans le cadre de l'assemblée générale (sauf à disposer d'une autorisation expresse de l'assemblée générale ou du conseil d'administration de consulter certains documents). Cela peut constituer un obstacle important pour l'exercice efficace de leurs droits, en particulier ceux des actionnaires minoritaires qui ne disposent souvent pas de relai dans les organes exécutifs.

Les dispositions adoptées prévoient que, dans les sociétés non cotées, un ou des actionnaires représentant ensemble au moins 10% du capital-actions ou des voix pourront demander au conseil d'administration qu'il leur fournisse des renseignements par écrit sur les affaires

de la société. Le conseil d'administration devra répondre dans un délai de quatre mois, ce qui doit lui permettre de le faire de façon coordonnée s'il reçoit plusieurs demandes similaires. Pour garantir l'égalité de traitement entre actionnaires, les renseignements devront également être mis à la disposition des autres actionnaires au plus tard lors de l'assemblée générale suivante.

La demande peut porter sur toute information destinée à permettre à un actionnaire de se faire une opinion à propos, par exemple, de l'approbation des comptes, de l'utilisation du bénéfice, des élections, de la décharge, d'une action en responsabilité ou pour vendre ses actions. Les renseignements pourront aussi concerner la politique du conseil d'administration en matière de personnel, et notamment les montants globaux des rémunérations annuelles versées à ses membres ou à la direction.

A côté de ce droit aux renseignements renforcé, un ou des actionnaires représentant ensemble au moins 5% du capital-actions auront un droit à consulter les livres et les dossiers de la société. Cela couvre en principe toute la documentation écrite en possession de la société qui peut être pertinente pour l'exercice de leurs droits. Les actionnaires pourront prendre des notes lors de la consultation

de ces documents et se faire accompagner par un ou des spécialiste(s) (avocat, comptable, etc.) pour identifier et analyser les informations pertinentes.

Le conseil d'administration pourra cependant refuser de fournir des renseignements ou le droit de consultation si la communication des informations demandées se heurte au secret d'affaires ou à d'autres intérêts sociaux prépondérants. Cette cautèle est nécessaire pour sauvegarder les intérêts légitimes de la société, dans la mesure où les actionnaires ne sont pas liés à elle par un devoir de loyauté, et qu'un risque existe que des informations sensibles soient divulguées.

En cas de refus injustifié de fournir les renseignements demandés ou de consulter les dossiers de la société, l'affaire pourra être portée en justice. Le législateur a prévu une procédure sommaire afin que le juge saisi du litige puisse rendre rapidement une décision.

Le rôle pratique de ces dispositions est important, car l'information est souvent le garant d'une protection efficace de la position juridique des actionnaires. Ceux-ci doivent disposer d'informations à jour sur les affaires et la gestion de la société pour être en mesure d'exercer leurs droits en toute

connaissance de cause. A une époque où les concepts de transparence et d'économie durable prennent toujours plus d'importance, on peut saluer cette évolution qui favorise l'information des actionnaires tout en ménageant l'intérêt de la société à maintenir confidentielles les informations sensibles. Cette révision engendrera un fardeau administratif supplémentaire pour les entreprises, nécessitant la mise en place de certaines mesures organisationnelles, mais on peut partir de l'idée que la pratique parviendra assez rapidement à les élaborer et à s'adapter à ce nouveau cadre.



**Olivier Francioli**

Master of Law, Avocat



**Nicolas Rouiller**

Dr en droit, Avocat

**swisslegal**

SwissLegal réunit des cabinets d'avocats présents dans 14 villes de Suisse, actifs en premier lieu dans le droit commercial et le droit fiscal, pour les entreprises aussi bien que pour les personnes physiques.

[www.swisslegal.ch](http://www.swisslegal.ch)

ANNONCE

**bb businessbroker**

Une entreprise du Groupe Raiffeisen

Business Broker SA  
Voie du Chariot 7 | CH-1003 Lausanne  
T +41 21 823 06 06 | info@businessbroker.ch

	Référence	Chiffre d'affaires	Prix
<b>Société innovante dans la régulation et la télégestion</b>	CH0101101	CHF 536'000.–	CHF 1'200'000.–
<b>Groupe d'écoles au profit attractif avec objet immobilier</b>	CH0101051	CHF 2'683'000.–	CHF 3'600'000.–
<b>Spécialiste dans l'industrie du bois depuis plus de 30 ans</b>	CH0100904	CHF 3'350'000.–	CHF 1'550'000.–
<b>Société active sur le marché des robots de tonte</b>	CH0101114	CHF 590'000.–	CHF 500'000.–
<b>Centre médical hautement spécialisé en dermatologie</b>	CH0101120	CHF 2'000'000.–	CHF 4'000'000.–
<b>Fabrique de meubles bien structurée</b>	CH0100898	CHF 2'220'000.–	CHF 1'800'000.–
<b>Menuiserie avec des partenaires de longue date</b>	CH0101014	CHF 363'000.–	CHF 300'000.–
<b>Entreprise d'informatique dans le domaine de la technologie de sécurité</b>	CH0100822	CHF 935'000.–	CHF 800'000.–
<b>Salle événementielle située dans un cadre idyllique</b>	CH0101105	CHF 1'420'000.–	CHF 2'000'000.–

[www.businessbroker.ch](http://www.businessbroker.ch)

# Le contentieux entre l'entreprise et un administrateur sortant

Le départ d'un administrateur ou d'un gérant d'une entreprise peut soulever des problématiques juridiques et être source de contentieux à plusieurs égards.

Un administrateur peut avoir le triple statut d'organe, de travailleur et d'actionnaire. Ses rapports juridiques avec une personne morale peuvent ainsi relever du droit des sociétés et du droit des contrats. Dans ce cadre, la tendance est de considérer qu'un directeur est lié par un contrat de travail et un administrateur par un contrat analogue au mandat. Un double rapport est cependant possible lorsqu'un administrateur déploie une activité importante dépassant une activité usuelle. Les développements qui suivent évoquent quelques enjeux souvent rencontrés en pratique à ces sujets.

## Contentieux commercial: responsabilité, secret d'affaires et blocage

Première hypothèse: l'exécution du mandat d'administrateur peut être mise en cause par la société lorsqu'un dommage lui a été causé, tant sous l'angle civil de l'action sociale en responsabilité qu'au niveau pénal, notamment en cas de gestion fautive ou déloyale et de corruption. Sur le plan civil, seule peut être visée la période d'inscription au registre du commerce, sous réserve d'une qualification d'organe de fait.

Deuxième hypothèse: l'administrateur sortant est également actionnaire. Dans ces circonstances, une convention d'actionnaires peut contenir des règles pour prévenir d'éventuelles situations de blocage. Par exemple, lors de l'entrée de nouveaux investisseurs, une augmentation du capital-actions, et donc l'évolution de l'entreprise,

pourraient être entravées. Qui plus est, des litiges relatifs à l'accès à l'information sont possibles, notamment au niveau du secret d'affaires, l'ancien administrateur ne disposant plus des mêmes droits de par sa seule qualité d'actionnaire. Les statuts de la société peuvent aussi contenir des restrictions d'accès à l'information d'un associé qui ne respecterait pas ses obligations. En présence d'une clause contractuelle imposant à l'administrateur sortant, ou à l'associé gérant sortant, de céder sa participation au capital du fait de son départ, un litige en lien avec sa valorisation se présentera fréquemment, y compris lorsque la convention contient des règles de valorisation.

Troisième cas de figure parmi d'autres: la gestion d'une entreprise peut être empêchée par un conflit entre actionnaires ou associés. L'administrateur d'une SA n'est en effet plus forcément en phase avec les décisions à prendre. Si l'on prend l'exemple d'une Sàrl dont les associés gérants disposent de droits croisés de signature collective à deux, la représentation de la société peut être bloquée en cas de départ de l'un d'entre eux. Une telle situation de carence dans l'organisation de la société peut impliquer de faire appel au juge afin d'obtenir la nomination de l'organe qui fait défaut ou d'un commissaire.

## Droit du travail: concurrence et accès à l'information

Tant que l'administrateur employé est actif, son obligation de fidélité du droit des sociétés et celle du droit de

travail l'empêchent d'exercer des activités concurrentes à celles de l'entreprise. Au sein d'une Sàrl, l'interdiction de concurrence des associés peut être prévue dans les statuts. Au-delà, après la fin des rapports contractuels, les engagements de non-concurrence peuvent ressortir du contrat de travail ou, si l'administrateur employé sortant détient du capital de l'entreprise, d'une convention d'actionnaires voire d'un plan d'intéressement. Le droit du travail limite la validité et la portée des engagements de non-concurrence, ce qui peut rendre délicate l'articulation des statuts et des engagements d'un employé-administrateur-actionnaire. Les enjeux du contentieux sont, par exemple, la compétence des juridictions prud'homales ou la validité et la portée de la prohibition de concurrence (rapports personnels avec la clientèle, motifs du départ, etc.), contentieux qui doit parfois être géré au sein de l'entreprise alors que l'administrateur sorti détient encore sa participation.

L'accès à l'information de l'administrateur employé sortant, ou sorti, peut de plus être source d'autres litiges: consultation des comptes et des pièces de l'employé rémunéré avec une participation au chiffre d'affaires ou des commissions; droit d'accès au dossier personnel prévu par la loi sur la protection des données; consultation des rapports de gestion et de révision de l'entreprise par le créancier avec un intérêt digne de protection.

Plus d'informations:  
[resolution-lp.ch](http://resolution-lp.ch)

## Domaines d'expertise

**Contentieux:** Contentieux commercial; Contentieux immobilier; Droit du travail; Droit du sport; Litiges bancaires; Protection des données; Sécurité sociale

**Droit pénal économique:** Blanchiment d'argent; Corruption; Droit pénal fiscal; Droit pénal informatique; Entraide internationale en matière pénale; Infractions patrimoniales; Investigation et enquêtes internes; Sanctions économiques; Terrorisme

## Présentation de l'étude

Resolution Legal Partners, une étude d'avocats dédiée à la résolution de litiges.

Face à l'évolution permanente du droit, des compétences pointues doivent être proposées.

Fondée sur une vision commune et de dimension humaine, Resolution Legal Partners a pour objectif de traiter les litiges civils et commerciaux, ainsi que de fournir une assistance en matière de droit pénal économique.

Les avocats de Resolution Legal Partners ont acquis une solide expérience dans leurs domaines de compétence et proposent des conseils personnalisés.

TEXTE **PASCAL DE PREUX,**  
**MARC-HENRI FRAGNIÈRE,**  
**JULIEN GAFNER &**  
**FRANÇOISE MARTIN ANTIPAS**

Resolution  
LEGAL PARTNERS

# Etude pluridisciplinaire

A travers ses deux études établies à Morges et Lausanne, Véronique Fontana s'implique activement dans son activité professionnelle, qui n'est autre que sa passion. Exerçant en tant que fondatrice et directrice de ses propres cabinets, elle fait ainsi partie des rares femmes à occuper cette position dans la sphère juridique. L'experte en droit pénal nous explique les atouts et points forts de son approche. Interview.

**E**ntre les nombreux impératifs de son activité d'avocate, Véronique Fontana mène une vie des plus intenses, notamment en pratiquant le saut d'obstacles à cheval à un haut niveau. Compétitive dans l'âme, elle concrétise ainsi un rêve d'enfance: défendre des causes et prendre la défense de ceux qui ont en besoin. Aujourd'hui à la tête de ses deux études d'avocats, l'une à Lausanne et l'autre à Morges, elle fournit ses prestations de manière réactive et impliquée, en mettant tout en œuvre pour obtenir le résultat visé tout en veillant à ne pas dépasser les prix sur lesquels elle s'est engagée auprès de ses clients.

## Quelles sont les spécificités et spécialisations de l'Etude?

Nous fournissons des services juridiques de qualité dans plusieurs domaines du droit. Une pluridisciplinarité que j'ai d'ailleurs toujours voulue, notamment pour répondre à tous les types de demandes, en variant au maximum la pratique de notre activité. Pour cela, j'ai la chance de pouvoir compter sur une solide équipe composée de plusieurs avocats dynamiques, disponibles et experts dans des domaines juridiques ciblés. Mes deux études assurent ainsi des prestations en droit pénal, en droit de la circulation routière, de la famille mais aussi en droit des assurances, droit du travail et tout ce qui touche les contrats.

## Comment s'organise votre travail avec vos différents avocats collaborateurs?

Je suis sur le terrain, c'est-à-dire très souvent en audience au Tribunal pour défendre mes clients, qui souhaitent m'avoir à leurs côtés pour franchir

avec succès cette délicate étape très importante. A l'interne, notre dynamique organisationnelle consiste à privilégier le travail d'équipe afin d'être toujours plusieurs avocats actifs et engagés sur un même dossier. Dans chaque affaire, nous pouvons de cette manière répondre sans délai à toutes les sollicitations que nous recevons et nous plonger dans les dossiers également en urgence pour défendre les intérêts de nos clients avec compétence et réactivité. Je suis toujours disponible pour toute personne qui vient me consulter et j'organise avec mon équipe une défense solide, énergique, stratégique, efficace et de confiance. Je m'investis dans chaque dossier et je le traite avec un de mes collaborateurs, ce qui fait que nous sommes toujours deux avocats au minimum à être au courant de ses spécificités. Fidèle à ma parole, je prends ce rôle très au sérieux, en m'impliquant souvent dans des cas lourds émotionnellement aux côtés de mes clients.

## Quels sont respectivement les domaines d'expertise de votre équipe?

Mon équipe est composée des avocats suivants: Marc Mullegg, qui bénéficie d'une solide expertise en droit commercial, des sociétés, des contrats, des affaires pécuniaires, droit bancaire; Pierre H. Blanc est quand lui spécialisé en droit pénal, de la circulation routière et administratif. Thibaud Matthey De l'Endroit est très expérimenté en droit de la famille, et droit du travail. Nader Wolf travaille surtout sur les dossiers de droit du divorce, de droit pénal et en droit du bail. Yasmine Boolakee en droit pénal, Farideh Maresca Bagheri en droit pénal et droit des étrangers.



Nous avons également au sein de notre équipe un avocat stagiaire ainsi qu'un juriste et plusieurs assistantes juridiques et secrétaires. Au total nous sommes une vingtaine de collaborateurs entre les deux études.

## Vous assurez aussi une permanence juridique pénale?

Oui c'est exact. Je figure en effet dans la Permanence de l'avocat de la première heure. Un service d'encaînement pénal en lien avec la police qui consiste à pouvoir assister tout prévenu d'un avocat, et cela dès le premier interrogatoire de police. On peut compter sur moi 24h sur 24 et je réponds aux mails en tout temps.

## D'où vous vient cette énergie et cette passion que vous avez pour le droit.

Je me souviens clairement avoir toujours souhaité devenir avocate. A dix ans, je disais à tout le monde que je serais avocate. A l'école, je prenais déjà la défense d'autres élèves

auprès des professeurs lorsque mes copines estimaient avoir été victimes d'une évaluation injuste lors d'un contrôle (rires). J'aimais argumenter et convaincre. Il faut croire que ce désir de venir en aide à ceux qui ont besoin d'être défendus était tout simplement ancré en moi. Venant d'une famille modeste tout en étant douée à l'école, j'ai toujours travaillé avec pour objectif de devenir avocate. J'ai ensuite effectué mon cursus universitaire à Lausanne avant d'être admise au barreau de Genève à 24 ans. Puis j'ai mené une activité professionnelle variée en plaidant dans tous les cantons de Suisse romande et en m'impliquant dans de nombreuses activités connexes.

Plus d'informations:  
[www.etude-fontana.ch](http://www.etude-fontana.ch)

TEXTE THOMAS PFEFFERLÉ



# Les atouts de l'arbitrage international

Établie à Genève depuis 1981, l'Etude Python est notamment spécialisée dans l'arbitrage de litiges internationaux. Un modèle juridique qui présente de nombreux avantages dans certains cas de figure et qui nécessite la maîtrise de multiples compétences spécialisées. Interview avec Me Homayoon Arfazadeh, associé du Cabinet.

TEXTE THOMAS PFEFFERLÉ

**P**our encadrer juridiquement des litiges commerciaux internationaux, il peut être particulièrement judicieux d'opter pour la voie de l'arbitrage. Car en la matière, les juridictions étatiques ne sont pas toujours bien équipées ni adaptées. Plus réactif, rapide et efficace, l'arbitrage international répond en outre mieux aux intérêts et sensibilités de chaque partie tout en restant attentif aux relations qui les unissent. Un domaine dans lequel l'Etude Python s'est spécialisée dès ses débuts. Explications.

## Expliquez-nous dans quels cas l'arbitrage international s'avère particulièrement intéressant d'un point de vue juridique.

Dans les cas de litiges commerciaux internationaux, l'arbitrage constitue très souvent une solution recherchée et appréciée par les principaux acteurs économiques. Lorsqu'il s'agit de « gros » contentieux, par exemple lors d'importants chantiers industriels ou encore dans le cas de fusion ou acquisition impliquant des multinationales, l'arbitrage constitue un outil juridique mieux taillé pour encadrer l'envergure internationale de ces litiges.

## Globalement, quels en sont les principaux avantages?

Par rapport à une juridiction étatique,



**Homayoon Arfazadeh**  
Dr. iur., LL.M. (NYU)

l'arbitrage s'avère déjà beaucoup plus rapide et réactif. On parle d'un gain de temps qui peut se chiffrer en plusieurs années. Car pour de grands dossiers, il n'est pas rare de voir des procédures étatiques s'étaler sur plus de 10, voire même 15 ans. En optant pour l'arbitrage, on parvient souvent à résoudre une affaire d'envergure en 2 à 4 ans. L'arbitrage s'avère par ailleurs préférable pour traiter des litiges internationaux dans ce sens que les arbitres choisis ainsi que le président qui chapeaute le dossier sont plus sensibles aux faits, aux intérêts des deux parties et aux relations qui les unissent. Devant une juridiction étatique, le juge va en revanche se focaliser davantage sur l'application générale des lois.

## Les arbitres ont ainsi une plus grande liberté dans le choix des règles qu'ils décident d'appliquer?

Oui c'est exact. Lors d'un arbitrage, les arbitres internationaux ont en effet la possibilité d'opter pour les règles qui

conviennent le mieux au litige qu'ils encadrent. Ils bénéficient ainsi d'une plus grande marge de manoeuvre pour définir et appliquer le cadre juridique le plus adapté à la situation de fait qui est au cœur du litige.

## Comment s'articule l'organisation d'un arbitrage?

Par rapport à une juridiction étatique, où l'ensemble des procédures est préétablie et bien rodé, l'arbitrage nécessite de tout façonner. Dans ce sens, il est donc nécessaire de pouvoir compter sur l'expertise des

spécialistes. Et cela dès les premières phases, lorsqu'il s'agit de définir et mettre en place la configuration du tribunal de manière équilibrée. On peut aussi mentionner le fait que l'arbitrage, contrairement à une procédure encadrée par une juridiction étatique, ne comporte pas de voie de recours ordinaire. Ce qui explique aussi la rapidité avec laquelle il est possible de résoudre un litige en optant pour cette voie.



## Présentation de l'étude

Établie entre ses bureaux de Genève, Lausanne, Berne, Zug et Sion, l'Etude Python bénéficie d'un fort positionnement en Suisse. Bien ancrée au sein du territoire helvétique, elle conserve en même temps une dimension internationale, notamment en proposant ses services et son expertise dans l'arbitrage de litiges transfrontaliers en Europe et avec les Etats-Unis aussi. Au total, Python regroupe plus de cinquante avocats qualifiés multilingues répartis entre ses bureaux suisses et son antenne belge située à Bruxelles.

Fiscalité suisse et internationale, droit commercial, fusion et acquisition, droit immobilier ou encore droit pénal constituent autant de domaines dans lesquels le Cabinet propose son expertise. Python soutient en outre ses clients dans le secteur du droit des marques et de la propriété intellectuelle ainsi qu'en droit contractuel.

Favorisant une approche pluridisciplinaire, l'Etude dispose d'une équipe aux profils variés et experts dans tous les domaines du droit. En provenant d'horizons différents, les avocats de Python exercent ainsi en étant spécialisés dans leur domaine pour répondre à tous types de sollicitations et en couvrir tous les angles.

L'Etude s'est par ailleurs illustrée de manière significative sur la scène helvétique, notamment en créant au milieu des années 1980 la base de données juridique suisse de référence, Swisslex ([www.swisslex.ch](http://www.swisslex.ch)), outil indispensable pour les professionnels actifs dans le domaine.

## Développements en droit des fondations

La fondation est l'outil par excellence de la philanthropie en Suisse.

Après une importante révision en 2006, le droit des fondations paraît à nouveau mûr pour des changements notables.

La Suisse a une tradition de la générosité ancrée dans son histoire et sa culture. D'importants patrimoines ont été constitués suite à l'essor économique du siècle passé, leurs détenteurs étant souvent disposés à en rétrocéder une partie au profit de l'intérêt général. Encourager une telle rétrocession a paru jusqu'ici opportun. C'est dans cet esprit que le droit des fondations a été modernisé en 2006.

Aujourd'hui, dans un monde toujours plus complexe, la philanthropie n'échappe pas au devoir de se légitimer par son efficacité, sa transparence et sa bonne gouvernance. Ces exigences poussent les fondations à se professionnaliser. Si l'on peut regretter que, parfois, des technocrates remplacent des visionnaires animés avant tout par leur cœur, il faut bien admettre qu'à tout le moins les bonnes intentions ne suffisent plus.

Dans ce contexte, les fondations feront face à d'importants changements.



Loïc Pfister

Sous la pression internationale notamment, la surveillance des fondations se renforce. Sous la même pression, davantage de transparence est requise. C'est déjà le cas pour les fondations de famille et les fondations ecclésiastiques existantes, tenues de s'inscrire au registre du commerce d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Mais les fondations d'utilité publique devraient également se heurter à de nouvelles contraintes de transparence. Ainsi, dans le cadre de la modification des dispositions applicables à l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale qui sera débattue en printemps 2020, il est question de supprimer l'exemption de déclaration dont bénéficient les fondations d'utilité

publique. Bien que cette suppression émane d'une mauvaise compréhension de la nature des fondations d'utilité publique, il n'en demeure pas moins qu'elle pourrait avoir de lourdes conséquences administratives et financières pour ces dernières.

Ce ne sont pas seulement des pressions internationales qui transforment le monde des fondations. Les fondations attirent également l'attention de nos politiques. Ces dernières années ont vu se succéder initiative, interpellation et motion parlementaires. Suite à l'initiative déposée en décembre 2014 par le Conseiller aux Etats Werner Luginbühl, l'administration fédérale est désormais chargée d'élaborer un avant-projet visant à réformer le droit des fondations. Cette réforme devrait encore prendre plusieurs années. Elle renforcera à terme la philanthropie et aboutira à clarifier certaines pratiques disparates des autorités fiscales et de surveillance. Par ailleurs, il faut prévoir que d'autres projets

législatifs aient une influence sur les fondations, à l'exemple des travaux en cours quant à l'intégration du trust en droit suisse, laquelle présuppose un changement de conception sur les fondations de famille.

En définitive, le temps où la fondation était un simple outil pour exercer la générosité paraît révolu. La société civile exige de plus en plus que les fondations légitiment leur action, ce qui implique de nouveaux standards et de nouvelles règles.

### À propos de l'auteur

Loïc Pfister est l'auteur d'un ouvrage publié en 2017 intitulé «La fondation». Associé de l'étude LPPV avocats à Lausanne, il concentre sa pratique sur le droit des fondations et le droit des sociétés.

L. P. P. V.

ANNONCE

**unine**  
UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL

**MASTER EN INNOVATION**

COMPRENDRE LES DÉFIS D'AUJOURD'HUI, ENTREPRENDRE LES CHANGEMENTS DE DEMAIN  
MANAGEMENT DE L'INNOVATION | INNOVATION ET SOCIÉTÉ | DROIT DE L'INNOVATION

[www.unine.ch/innovation](http://www.unine.ch/innovation)

## Comment bien choisir sa marque et la protéger?

Une marque permet de différencier ses produits et ses services de ceux des autres acteurs du marché. Elle peut être de différentes formes, telles qu'un nom, un logo, un slogan, un son, etc.

Protéger sa marque avant ses concurrents permet d'empêcher ceux-ci d'en faire usage sans accord et qu'ils la déposent à leur tour.

Une société peut être titulaire d'une ou plusieurs marques ne correspondant pas nécessairement à la raison sociale (ou nom) de ladite société. Par exemple, la société Caran d'Ache SA est titulaire des marques «Edelweiss» et «Alpina».

Pour choisir sa marque, il est utile de procéder à une analyse de marché. Ceci n'est toutefois pas suffisant.



**Anne Dorthe**  
Avocate, Associée  
LL.M. en propriété intellectuelle  
www.jmrlegal.ch

L'entrepreneur avisé examinera la conformité du signe envisagé au droit suisse et effectuera une recherche des marques préexistantes avec lesquelles il existerait un risque de confusion, sachant que la Suisse compte à ce jour plus de 500 000 marques protégées.

Il conviendra de renoncer à un nom descriptif des produits ou des services, qui conduira souvent à un rejet de l'API. Même si cette étape est passée avec

succès, il subsistera un danger de radiation ultérieure, avec les conséquences fâcheuses que cela comporte. A ceci s'ajoute le fait que plus une marque est distinctive, plus elle est forte sur le marché.

Un caractère manifestement trompeur pour le consommateur (par exemple «café» pour des produits n'en contenant pas) doit être évité.

Intégrer un élément géographique dans sa marque, tel que «Toscana», si le produit ou le service ne provient pas effectivement du lieu concerné, est périlleux. La protection de la marque pourra en effet être limitée à des produits originaires de ce lieu. Pire, la demande liée à des services pourra être rejetée.

Être accompagné d'un avocat peut s'avérer utile pour développer une

stratégie globale et prendre les bonnes décisions. Son mandat consistera souvent à analyser les chances de succès à la lumière de la loi et de la jurisprudence actuelles, ainsi qu'à évaluer un potentiel risque de confusion avec des marques tierces. La demande d'enregistrement de la marque sera rédigée et adressée par ses soins à l'autorité compétente, après avoir déterminé le type de marque, les classes idoines, l'opportunité de revendiquer une couleur, etc. L'autorité disposera d'un interlocuteur privilégié en mesure de s'assurer du respect des différents délais. En cas d'intérêt pour d'autres pays, une demande d'enregistrement international sera déposée.

TEXTE ANNE DORTHE



PYXIS LAW BRANDREPORT

## Loi sur les marchés publics, comprendre les enjeux de la révision

Suite à la révision de l'accord sur les marchés publics adoptée récemment par l'OMC, les autorités fédérales et cantonales s'activent à leur tour pour adapter les bases légales qui encadrent les commandes publiques. Pour en savoir davantage, Tobias Zellweger et Fabien Rutz, associés au sein de l'étude genevoise Pyxis Law, répondent à nos questions.

Calquée sur la révision adoptée par l'OMC, la loi fédérale sur les marchés publics, et ses applications cantonales, favorisent une concurrence plus saine entre les acteurs suisses et étrangers. De même, la révision en cours va de pair avec le respect de normes environnementales exigeantes. Explications avec les associés de l'étude Pyxis Law Tobias Zellweger, Docteur en droit, et Fabien Rutz, Spécialiste FSA droit du travail. Interview.

**Rappelez-nous dans les grandes lignes quel est le contexte dans lequel s'inscrit cette révision de loi.**

*Tobias Zellweger:* En 2012 l'OMC a adopté une révision totale de l'accord sur les marchés publics. Suite à cela,

les autorités fédérales ont donc dû entreprendre des adaptations pour pouvoir se greffer sur cette nouvelle donne. Adoptée en juin 2019, la révision de la loi fédérale entrera en vigueur le 1er janvier 2021. Ce qui se répercute bien entendu au niveau cantonal également par l'intermédiaire de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). L'un des objectifs est d'ailleurs d'harmoniser le droit fédéral et le droit cantonal suite aux demandes soutenues des acteurs économiques, ce qui sera de nature à améliorer la sécurité juridique.

**Quels sont les principaux changements à relever dans cette révision?**

*Fabien Rutz:* Un des axes forts concerne la protection des conditions

de travail des travailleurs des entreprises soumissionnaires. En effet, la révision suisse a opté pour le respect des normes sécuritaires, salariales et du droit du travail propres au lieu d'exécution des ouvrages publics. Un positionnement fort qui favorise ainsi une concurrence plus saine entre les entreprises locales et étrangères. La protection est assurée notamment par des contrôles et le recours à des listes de soumissionnaires autorisés et d'acteurs exclus des marchés publics.

*Tobias Zellweger:* A noter que l'octroi de certaines concessions sera désormais aussi soumis au droit des marchés publics, ce qui ne manquera pas de soulever des questions de délimitation dans la pratique. Les voies de droit seront légèrement étendues.

**Le volet écologique est également mis en avant?**

*Fabien Rutz:* C'est exact. Parallèlement aux aspects liés aux conditions de travail, il est aussi question d'écologie. De la même manière, les entreprises soumissionnaires devront alors observer le respect des normes et exigences suisses en matière de durabilité et de réduction de l'impact environnemental.



Tobias Zellweger



Fabien Rutz

Plus d'Informations:  
[www.pyxislaw.ch](http://www.pyxislaw.ch)

TEXTE THOMAS PFEFFERLÉ

# Les plateformes digitales et la notation des avocats

Associé, ancien Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Genève (2016-2018) Grégoire Mangeat évoque les enjeux et les craintes liés à l'apparition de nouvelles plateformes juridiques digitales. Interview.

TEXTE THOMAS PFEFFERLÉ

## En quoi consistent exactement ces plateformes juridiques?

Il existe plusieurs types de plateforme juridique digitale. Deux modèles se démarquent: les plateformes mises en place par des entreprises ou des collectivités publiques pour mieux contrôler les différents aspects de l'achat de services juridiques (meilleur choix des spécialistes externes, systématisation et transparence du processus, rationalisation des coûts); et les plateformes d'intermédiation, destinées à rapprocher l'offre et la demande de services juridiques, qui s'adressent au plus grand public. Ce sont ces dernières plateformes qui cristallisent aujourd'hui la majeure partie des craintes.

## Ces plateformes, vous les défendez?

Je défends très clairement l'irruption de tout ce qui peut permettre de rapprocher l'offre et la demande de services juridiques. Les avocats semblent prisonniers de modèles d'affaires qui les contraignent, économiquement, à ne pouvoir servir qu'une population assez réduite de demandeurs de services juridiques. Je ne serais pas surpris d'apprendre qu'en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle, la majeure partie de la population n'a toujours pas d'accès durable à l'avocat en Suisse. L'obligation de disposer de locaux professionnels explique en grande partie, selon moi, la quasi-impossibilité de penser de nouveaux modèles d'affaires permettant de conseiller et d'assister beaucoup plus de personnes.

## Ces plateformes d'intermédiation, en quoi aident-elles les gens?

Ces plateformes rapprochent. Aujourd'hui, l'asymétrie de l'information est encore énorme, et le public est très démuné à l'heure du choix de la meilleure personne pour conseiller ou défendre. Ces plateformes réduisent cette asymétrie de l'information en rendant disponibles beaucoup plus d'informations sur l'avocat que les quelques informations usuelles et avantageuses qu'il veut bien lui-même donner: des commentaires d'anciens clients, des appréciations de confrères, des évaluations fondées sur le respect de critères (par ex. l'existence d'une politique de prévention du harcèlement et des discriminations au sein de l'étude), des notes...

## Les notes, les avocats notés, c'est l'horreur?

Oui, si c'est brut, non filtré, provenant de n'importe qui, ce peut être l'horreur absolue. Mais les spécialistes qui ont étudié ces questions expliquent que moyennant une méthodologie réfléchie et des garde-fous technologiques, la notation de l'avocat peut être éclairante pour le public.

## La notation, c'est pour quand?

La mesure de la réputation est observée depuis une cinquantaine d'années déjà au sein du barreau d'affaires anglo-américain. Mais la notation, potentiellement de tous les avocats et sans leur consentement, c'est maintenant. Aux États-Unis, des dizaines de milliers d'avocats sont déjà notés par la plateforme Avvo Rating. Des études récentes ont par ailleurs montré que la grande majorité des jeunes de 20-30 ans

recherchent désormais leur avocat sur Internet et font principalement confiance à sa note, à son évaluation. Une nouvelle génération de systèmes de notation est par ailleurs déjà en train de poindre: elle se fonde sur l'analyse automatique de données, par exemple celles disponibles dans la jurisprudence publiée de plus en plus massivement. C'est à la fois fascinant et dérangeant: l'avocat qui perd son procès est-il vraiment moins bon que celui qui l'a gagné?

## La loi permet-elle ces notations?

La loi ne les interdit pas, mais tout n'est pas permis. La notation des avocats peut poser des questions délicates au regard de la Loi contre la concurrence déloyale ou encore des législations relatives à la protection des données. Disons que la tendance est à la libéralisation et à l'encouragement de tout ce qui va dans le sens d'une réduction de l'asymétrie de l'information entre les fournisseurs de services et le consommateur. La directive européenne (UE) 2018/958 dite «proportionnalité» traduit précisément ce changement d'approche.

## Quels sont les dangers liés à l'apparition de ces plateformes d'intermédiation?

Le risque principal est celui d'une tromperie. Sur l'identité et sur la qualité réelle de celui qui délivre le service. Je suis de ceux qui considèrent qu'il est encore important de savoir si, derrière la plateforme, ce sont ou non des avocats qui vous servent. Il est aussi important que

ne s'appellent «plateformes» que les dispositifs ouverts et transparents, à l'exclusion des filets dérivants d'une étude d'avocats unique qui ne dirait pas son nom. Mais il faut aussi être conscient que pour un nombre toujours plus important de personnes, la question de savoir si le conseil est délivré par un avocat soumis à des règles strictes peut être moins importante que celle de la qualité, du coût, et de la rapidité du service fourni.

## Les Ordres des avocats sont-ils condamnés à assister en spectateurs à ces bouleversements?

Non. Les Ordres peuvent se saisir de la question et travailler sur deux hypothèses: la première est celle qui verrait les associations professionnelles d'avocats offrir et gérer elles-mêmes l'évaluation de leurs membres. Les Ordres conserveraient la maîtrise de la définition du «bon» avocat, détermineraient les critères de l'évaluation, mais aussi le mode de présentation des résultats: note unique; indices multiples; classement dans des catégories; etc. La seconde hypothèse, malheureusement la plus probable, est celle de l'établissement prochain d'un ou de deux acteurs privés globaux dominant l'ensemble du secteur. Les associations professionnelles n'auront alors d'autre choix que d'essayer de peser sur le législateur pour que les notations ne soient admissibles qu'à condition qu'ait été publiée la méthodologie, faute de quoi cette notation ne serait pas suffisamment claire, loyale et transparente, et donc interdite.

# Digitalisation, les nouveaux défis juridiques

L'essor des services de cloud computing, la montée en puissance de l'intelligence artificielle ou encore l'utilisation de nouveaux outils tels que les smart contracts génèrent de nouvelles questions d'ordre juridique. Pour en savoir plus sur ces enjeux, Jürg Schneider, associé chez Walder Wyss, dont il dirige le bureau de Lausanne, répond à nos questions.

**M**arqués par une forte évolution digitale, tous les secteurs de l'économie composent de plus en plus étroitement avec des outils et services numériques. En bousculant les modèles classiques auxquels les acteurs économiques ont longtemps été habitués, cette nouvelle donne implique diverses interrogations juridiques. Dans ce contexte changeant, Jürg Schneider, associé chez Walder Wyss et spécialisé dans les domaines des technologies de l'information, de la protection des données et de l'externalisation, analyse les défis majeurs qui se posent pour les entreprises et les utilisateurs. Interview.

## En matière de transition digitale, quelles pratiques nécessitent le plus de réflexion d'ordre juridique?

De manière générale, on peut voir que tous les services digitaux, de par leur essor, génèrent de nouvelles questions juridiques. On pense bien entendu aux outils de cloud computing, qui s'avèrent toujours plus demandés et utilisés par les entreprises dans tous les secteurs d'activité. On peut également constater que les systèmes qui se basent sur l'intelligence artificielle ainsi que les smart contracts imposent aussi de nouvelles approches juridiques. Nous pourrions d'ailleurs aborder ces points plus en détails par la suite. Pour revenir aux services de cloud computing, on observe qu'une des conséquences se traduit par le fait de confier ses données ou les données de ses clients à un prestataire externe. Dans ce sens, une entreprise perd dans une certaine mesure la maîtrise directe de ces données. Le défi juridique consiste donc à pouvoir encadrer contractuellement de manière sûre ce traitement externalisé des données et d'en garder le contrôle.



**Jürg Schneider**

Avocat, Dr. en droit, associé  
Walder Wyss SA, Lausanne

## Les données sont-elles la nouvelle denrée économique au cœur de toute activité commerciale?

C'est effectivement la tendance, et non seulement dans les entreprises actives dans les technologies de l'information, mais aussi dans d'autres secteurs parfois plus traditionnels. On voit par exemple que de nombreux acteurs industriels commencent aussi à mettre en place les infrastructures digitales nécessaires à l'exploitation et à la valorisation de leurs données. La compétitivité d'une entreprise se définit de plus en plus aussi par rapport à la valeur des données que son activité génère et à la façon dont elle les exploite. Il est dès lors essentiel que la collecte et le traitement de ces données, et notamment des données personnelles, se fassent dans le respect des exigences légales et réglementaires.

## A l'aide de quels repères légaux les entreprises peuvent-elles, et doivent-elles, orienter leur stratégie digitale?

Les activités des entreprises en matière de digital sont bien sûr encadrées par les réglementations qui se sont mises en place durant ces dernières années pour accompagner cette forte tendance. On songe bien sûr au RGPD, qui soit dit en passant s'applique au sein de l'UE mais également souvent en Suisse en raison de sa large portée

territoriale, et à la loi fédérale sur la protection des données, actuellement en cours de révision. Cet encadrement juridique demande aux entreprises d'analyser la manière dont elles collectent, stockent, partagent et transfèrent les données personnelles et, le cas échéant, d'ajuster leurs pratiques en la matière ainsi que de mettre la documentation juridique à niveau (adaptation des contrats avec les clients et fournisseurs, adaptations des règlements et notices de confidentialité sur les sites web, vis-à-vis des employés, etc...). Il s'agit là d'ajustements essentiels pour toute entreprise, notamment en considérant les risques de réputation mais aussi de possibles sanctions en cas de non-respect des exigences légales.

## Quels sont les secteurs d'activité qui nécessitent une attention plus particulière?

Les réglementations ne sont souvent pas spécifiques à un secteur et s'appliquent donc invariablement aux entreprises. Cela dit, le domaine bancaire et financier, le secteur médical ainsi que celui des télécommunications constituent des domaines sensibles, notamment parce que les données exploitées dans ces domaines s'avèrent hautement confidentielles et personnelles. Ces secteurs d'activités font de plus l'objet de réglementations spécifiques contenant des règles très précises et laissant parfois moins de marge de manœuvre aux acteurs concernés.

## Quel est votre regard sur le potentiel digital de la Suisse, qui semble se positionner en tant que forteresse numérique?

La Suisse bénéficie à mon avis toujours d'une aura favorable et attractive

sur la scène internationale en matière de discrétion, de confidentialité, de sécurité juridique et aussi de qualité. Ce sont en effet des arguments en matière d'hébergement des données. On peut d'ailleurs constater qu'en plus des fournisseurs suisses, plusieurs fournisseurs étrangers et internationaux proposent désormais d'héberger les données de leurs clients au sein de datacenters situés en Suisse. Et bien entendu, pour de nombreuses entreprises, un rattachement à la Suisse peut être un gage de qualité envers leur clientèle, même s'il est possible de stocker les données à l'étranger pour autant que les exigences juridiques soient remplies.

## Parlez-nous finalement des smart contracts, dont on entend de plus en plus parler.

Les smart contracts sont en réalité des programmes informatiques qui permettent d'automatiser divers processus. Ils sont fréquemment utilisés conjointement à la technologie de la blockchain. Par exemple, il peut s'agir de déclencher automatiquement une opération de débit bancaire si certaines conditions pré-convenues sont remplies. En étant auto-exécutés, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas être arrêtés par les parties une fois initiés, ces processus doivent être maniés avec soin. Il est de surcroît important que leur mise en œuvre soit accompagnée d'une analyse et, le cas échéant, d'une documentation juridique adéquate.

Plus d'informations:

[www.walderwyss.com](http://www.walderwyss.com)

TEXTE THOMAS PFEFFERLÉ

walderwyss avocats

## La proximité: un atout unique pour une formation en droit polyvalente

Suivre une formation en droit ouvre de nombreuses portes, au-delà de la sphère des professions juridiques traditionnelles. Par sa réputation internationale, son ouverture au monde, sa taille humaine et ses cursus uniques, l'Université de Neuchâtel offre des conditions optimales pour se lancer dans cette filière. Interview du professeur Blaise Carron, Doyen de la Faculté de droit.

### Aujourd'hui, quels sont les points forts d'un cursus universitaire en droit?

Les études en droit mènent à toutes les professions et activités juridiques (avocat, notaire, juge, juriste d'entreprise). En même temps, les compétences acquises permettent de s'orienter dans des voies connexes. Parmi nos diplômés, certains ont décidé de se lancer dans des projets entrepreneuriaux. D'autres travaillent dans des organisations internationales ou dans des ONG: bref, les débouchés sont nombreux.

### Que dire des atouts de la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel?

Nous figurons dans le top 20 mondial des meilleures universités comptant moins de 5000 étudiants selon le classement renommé Times Higher Education, et nous entretenons des partenariats avec plusieurs dizaines d'universités pour offrir aux étu-



**Blaise Carron, doyen de la Faculté de droit (UniNE)**

(Photo: Mario Cafiso)

dants la possibilité d'effectuer des échanges à l'étranger pour un ou plusieurs semestres. Nous bénéficions donc d'une excellente réputation sur la scène internationale et notre établissement offre une ouverture unique sur le monde. Ainsi, nos étudiants ont la possibilité d'obtenir en parallèle aux études de droit dans notre Faculté un LL.M. au King's

College à Londres ou d'étudier à la Columbia Law School à New York.

Autre atout: notre dimension humaine, qui nous permet de garantir une réelle proximité entre nos étudiants et nos professeurs.

### Parlez-nous de votre programme de cours.

Notre Bachelor permet d'acquérir de solides bases juridiques tout en permettant de personnaliser la formation grâce à des cours à options. La pratique n'est pas oubliée non plus. Ainsi dès la deuxième année, nos étudiants, accompagnés par des professionnels du droit, se plongent durant une semaine entière de séminaire intensif dans un cas pratique.

Notre Master, lui, permet de choisir parmi une soixantaine de cours. Plusieurs orientations sont offertes dont certaines sont uniques en Suisse, comme le droit de l'innovation, de la

santé ou du sport. Des séminaires thématiques figurent aussi au programme pour se plonger dans la pratique. Ainsi, nous avons lancé cette année la version suisse de l'Innocence Project, où des étudiants et leur professeur vont tenter d'établir l'innocence de prévenus injustement condamnés.

### Vous proposez aussi de nombreux modules de formation continue?

C'est exact. Nous organisons plusieurs colloques par mois qui s'adressent aux praticiens de tous les domaines du droit. Nous proposons également des modules certifiants, destinés aux professionnels tels que le CAS en magistrature ou en droit du sport, ou encore au DAS/MAS en droit de la santé. Destinés aux professionnels, ces modules sont pour certains aussi ouverts à nos étudiants et les familiarisent aux défis du monde du travail.

TEXTE THOMAS PFEFFERLÉ

ANNONCE

master-droit.ch

UN MASTER UNIQUE QUI OUVRE TOUTES LES PORTES

**MASTER OF LAW**  
90 ECTS (3 SEMESTRES)

8 ORIENTATIONS

- Avocature (professions judiciaires)
- Bilingue Business and Tax Law
- Droit de la santé et des biotechnologies
- Droit du sport
- Droit international et européen
- Droit social
- Innovation – propriété intellectuelle – PME
- Droit pénal et criminalologie
- Politiques publiques

#SMALLUNIVERSITYBIGMASTER

unine  
UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL

## Ouvrir son Etude: l'heure du bilan

**S**e lancer en tant qu'avocats indépendants emporte son lot de défis et de satisfactions. Me Gautier Aubert (g.) et Me Dario Hug (d.), deux jeunes avocats au barreau neuchâtelois ayant fondé leur Etude le 1er novembre 2018 au Landeron (NE), vous en parlent après une première année d'activité.



Outre un retour aux sources du point de vue géographique, le challenge de monter notre propre Etude impliquait un départ à zéro assumé et la confrontation effective et quotidienne avec les contraintes et risques inhérents à l'exercice d'une activité professionnelle d'indépendants. Il a ainsi fallu quitter le confort d'un emploi passionnant et motivant en tant que salarié, pour l'un auprès du Tribunal

administratif fédéral à St. Gall, pour l'autre auprès de la FIFA à Zurich.

Il s'agissait ensuite de faire connaître notre structure, notamment par le biais d'activités annexes (par ex. conférences et articles). Les règles déontologiques et professionnelles de l'avocat restent ici une variable essentielle dans la démarche tendant à informer au sujet d'une structure juridique émergente. Les restrictions publicitaires auxquelles

sont soumis les avocats constituent a priori un certain désavantage par rapport à d'autres corps de métiers; elles paraissent parfois difficilement justifiables vu le contexte concurrentiel marqué dans lequel s'inscrit aujourd'hui la profession d'avocat. L'activité d'une Etude d'avocats se développe néanmoins assez naturellement, ce qui semble indiquer que la publicité n'est peut-être pas un canal aussi indispensable qu'on pourrait le penser de prime abord.

Le choix d'ouvrir notre Etude dans un village de taille modeste était également motivé par l'offre d'un service de proximité à la population. Malgré les avancées de communication et de technologie, la distance géographique avec les clients et le rapport de confiance liant l'avocat au mandant restent manifestement des

éléments fondamentaux et toujours recherchés. A notre plus grande satisfaction, cet esprit de proximité ne nous a toutefois pas empêchés de traiter avec des personnes dans toute la Suisse et même au niveau international. Des possibilités de contacts réguliers et directs avec l'un, l'autre ou les deux avocats en français, allemand ou anglais sont visiblement également appréciés, notwithstanding donc, le cas échéant, la distance.

L'enseignement principal de cette première année? Nous pensons que les (plus) petites structures n'ont pas dit leur dernier mot.

  
**AUBERT-HUG**  
 ETUDE D'AVOCATS

ANNONCE

**AVOCAT**  
**PENAL.CH**

À vos côtés pour  
 vous *défendre* dès le départ

Nos avocats pénalistes vous conseillent et représentent devant les autorités cantonales et fédérales:

- Droit pénal général
- Droit des victimes LAVI et parties plaignantes
- Droit de la circulation routière LCR
- Droit pénal économique
- Entraide judiciaire pénale internationale
- Droit pénal informatique

avocat-penal.ch, av. Tribunal-Fédéral 1 à 1005 Lausanne - T. +41 21 512 44 40 - contact@avocat-penal.ch

## Droit de la famille – évolutions et rôle de l’avocat

**A** l’heure où le taux de divorce en Suisse atteint 40%, le droit de la famille doit constamment s’adapter aux évolutions sociétales, à l’instar de ceux qui le pratiquent.

Parmi les effets collatéraux de la séparation les plus impactés par l’évolution des mœurs et des équilibres familiaux: les droits parentaux et les aspects financiers.

Sur le plan des droits parentaux, si l’autorité parentale conjointe est devenue la règle, il n’en est pas de même de la garde des enfants. Bien que la garde alternée soit aujourd’hui plus souvent pratiquée, la loi ne l’érige pas pour autant en règle, le juge devant examiner sa faisabilité, lorsque l’une des parties

prétend, sur la base de l’intérêt de l’enfant; ses souhaits et son âge; ainsi que la disponibilité des parents, leurs capacités éducatives, leur collaboration et leur communication.

Autre enjeu de la séparation: la contribution à l’entretien du conjoint. Conséquence directe de l’indépendance financière et professionnelle des femmes (aujourd’hui près de 80% travaillent) la pratique judiciaire tend à exiger de l’épouse une (ré-)insertion professionnelle précoce (50% dès l’entrée à l’école du cadet) et jusqu’à un âge avancé (50 ans, voire parfois au-delà).

Dernière nouveauté du droit de la famille: la contribution de prise en charge, soit un montant intégré à la

contribution d’entretien de l’enfant afin de garantir à la mère son minimum vital tout en s’occupant dudit enfant. Initialement pensée afin d’améliorer la situation de la mère non mariée, l’institution s’applique également à la mère mariée et peut entraîner pour les praticiens des calculs ardu.

Ainsi, contrairement aux idées prônées par certains sites internet trop souvent animés par le seul potentiel lucratif d’une séparation – tout en s’en défendant –, le droit de la famille, en tant qu’il touche directement la vie personnelle et la cellule familiale, ne peut être formaté et automatisé. Il nécessite, au contraire, une analyse détaillée et individualisée du cas d’espèce au regard des principes jurisprudentiels en constante évolution.

Une consultation auprès d’un avocat spécialisé en droit de la famille, disposant de solides connaissances juridiques mais également de capacité d’écoute et d’empathie, est ainsi recommandée pour anticiper au mieux les modalités de la nouvelle vie séparée.



**Sonia Ryser**

Associée  
Avocate Spécialiste  
FSA droit de la famille



**Elodie Fritschy-Kugler**

Avocate Collaboratrice

**BOREL & BARBEY**  
AVOCATS 1907

BRANDREPORT CG PARTNERS

## Droit de la famille, l’essentielle dimension humaine

**I** mplicant souvent des situations émotionnelles des plus délicates, le droit de la famille nécessite une approche humaine réfléchie. Objectif: encadrer des situations conflictuelles ou de détresse qui peuvent mener à des comportements destructeurs et impulsifs. Explications.

Dans le paysage juridique, le droit de la famille constitue un domaine délicat, au sein duquel des situations tendues et chargées émotionnellement entrent en jeu. Certains divorces, outre les aspects problématiques et techniques qui surviennent souvent au niveau financier, engendrent aussi et surtout des détresses émotionnelles difficiles à encaisser. Des cas de figure qui peuvent alors déclencher chez certains des comportements irrationnels parfois destructeurs. Consciente de cet enjeu central, l’étude CG Partners a décidé de prendre les devants en mettant en



**Diane Broto**

place une unité de gestion de crise psychologique, afin de soutenir et accompagner ces personnes en souffrance.

«J’ai pris la décision de créer ce printemps cette unité de crise afin de pouvoir soutenir émotionnellement les personnes qui traversent une procédure de divorce ou de séparation, souligne Diane Broto, Spécialiste FSA Droit de la Famille associée au sein de l’étude CG Partners. Il faut savoir qu’une situation de détresse émotionnelle peut engendrer des comportements impulsifs et destructeurs, comme le fait d’enlever les enfants par exemple. Cette unité a donc pour but

de prévenir ce genre de situations en soutenant les parents qui, en agissant mieux suite à notre accompagnement, se trouveront mieux armés pour affronter les difficultés d’une procédure de divorce et seront ainsi plus à même d’accompagner et d’aider leurs propres enfants et d’être entendus.»

### **Dynamiques familiales, encadrer les configurations inédites**

Autre aspect important dans ce segment du droit, la manière dont les dynamiques des modèles familiaux évoluent rapidement. Suite aux changements sociétaux, les cellules familiales, caractérisées alors par l’apparition de configurations inédites, sont en effet directement concernées par de nouvelles problématiques. Des questions et enjeux juridiques mais aussi éthiques qui nécessitent, à nouveau, une fine approche, notamment basée sur des réflexions humaines.

«En considérant certaines avancées sociétales et scientifiques, on constate en effet que les modèles traditionnels de la familles sont bousculés, ajoute Diane Broto. On pense notamment aux techniques médicales de procréation assistée et de gestation pour autrui, dont une des conséquences peut se traduire par un âge déjà très avancé de nouveaux parents. Ce qui pose bien sûr des problèmes éthiques et trans-générationnels complexes. Le droit de la famille consiste ainsi à devoir constamment s’adapter aux évolutions sociétales afin de pouvoir fournir un cadre légal permettant d’encadrer au mieux ces nouvelles problématiques.»

[www.cg-partners.ch](http://www.cg-partners.ch)

TEXTE THOMAS PFEFFERLÉ

**CG PARTNERS**  
AVOCATS • ATTORNEYS • ANWÄLTE

## Sponsoring sportif: aspects contractuels à ne pas négliger

**A**vec les droits TV, le sponsoring sportif représente la principale source de revenus dans l'industrie du sport, avec des investissements, en 2018, atteignant près de 66 milliards de dollars américains. En Suisse, certaines entreprises, comme Rolex ou UBS, investissent plus de 100 millions de francs suisses par année pour associer leur image à de grands événements ou athlètes sportifs. D'autres, plus petites, sont également actives dans ce domaine à un niveau plus local. Il est dès lors essentiel pour les parties de se protéger contractuellement et de prévoir des portes de sortie en cas d'échec de leur partenariat.

### Les intérêts des parties

Dans ce contexte, le sponsor s'assurera de pouvoir s'associer à l'image et aux

succès du sponsorisé. Le contrat devra ainsi permettre au sponsor d'être visible sur ou avec le sponsorisé (logo sur le maillot ou l'infrastructure; participation aux événements médiatiques). Pour protéger son investissement, le sponsor insistera pour payer le sponsorisé le plus tard possible (en plusieurs fois), afin d'inciter le sponsorisé à respecter ses obligations jusqu'à l'expiration du contrat.

De son côté, le sponsorisé souhaitera une contribution financière (ou en nature: fourniture de biens ou services), avec le moins de contraintes possibles. Il veillera donc à ce que le contrat lui permette de nouer d'autres relations de sponsoring. Tout succès sportif devra lui rapporter plus d'argent.

### Autres aspects importants

Il sera également essentiel pour le sponsor que le sponsorisé participe au maximum de compétitions possibles et respecte les règles (par ex. anti-dopage), sous peine de sanction.

En présence d'autres sponsors, une hiérarchie devra être établie dans le contrat pour éviter que l'image du sponsor se trouve noyée parmi d'autres. A ce titre, le sponsor tentera d'imposer une exclusivité de territoire ou dans son industrie.

Les circonstances permettant de terminer la relation prématurément devront être définies clairement (les «justes motifs» étant difficiles à prouver devant un juge). Le sponsor réservera ainsi plusieurs situations lui

permettant de terminer la relation plus tôt sans avoir à payer l'intégralité de la contribution financière convenue. Si la relation évolue positivement, le contrat devra prévoir un droit de priorité pour le sponsor de négocier le renouvellement du contrat.

Le sponsoring sportif pouvant être un véritable succès pour les deux parties, il est donc recommandé de cadrer la relation contractuelle dès le début de la manière la plus précise possible.



**Pierre Turrettini**  
Avocat, LL.M.  
Collaborateur

**BOREL & BARBEY**  
AVOCATS 1907

EDIFICE CONSTRUCTION & IMMOBILIER AVOCATS SA BRANDREPORT

## Les jardins privés et familiaux pollués aux métaux lourds: une problématique insoupçonnée

### La pollution des jardins privés et familiaux est-elle courante?

Dans le cadre de notre pratique, nous constatons une augmentation des cas de propriétaires privés découvrant avec stupeur que leur jardin présente des taux élevés de métaux lourds, tels que le plomb ou le mercure. A défaut d'analyse, les propriétaires ignorent très souvent la présence de telles substances polluantes.

Nocives pour la santé, celles-ci sont réglementées dans le cadre de l'Ordonnance sur les sites contaminés (OSites) et l'Ordonnance sur les atteintes portées aux sols (OSol). Des valeurs limites y sont fixées afin de déterminer les taux de polluants nécessitant un assainissement.

### Quels sont les réflexes à adopter?

En cas de doute sur la qualité de la

terre, il convient de procéder à l'analyse d'un échantillon composite dont le coût est estimé entre 200 et 300 francs.

Si la présence de substances polluantes supérieures aux valeurs limites est décelée, il est essentiel d'en aviser immédiatement les potentiels responsables, afin de préserver les droits de garantie du propriétaire.

L'annonce du cas auprès des services cantonaux de l'environnement est obligatoire si le taux de pollution dépasse les valeurs limites admises.

### Quelles sont les conséquences?

Outre les risques sanitaires, le terrain présente un défaut qui diminue sa valeur. En cas de vente, le vendeur doit l'annoncer à l'acquéreur pour ne pas se voir reprocher la dissimulation d'un défaut caché. L'ignorance d'un

tel défaut ne le libère toutefois pas de la garantie envers l'acquéreur.

Les autorités cantonales peuvent en outre imposer des restrictions d'utilisation du jardin.

### Quelles sont les solutions?

L'assainissement du sol pollué est inévitable. La question de la prise en charge des coûts d'assainissement (particulièrement onéreux) est d'une importance fondamentale. L'assistance d'un avocat peut s'avérer indispensable afin d'obtenir réparation.

Lors de la mise en consultation du Paquet d'ordonnances environnementales du Printemps 2020, certains cantons (FR, VS et GE) ont souhaité une harmonisation des procédures OSites et OSol afin d'améliorer la situation des jardins



**Christophe Claude Maillard**  
Avocat spécialiste FSA  
Construction  
& Immobilier



**Nermina Livadic**  
Avocate

pollués qui bénéficieraient alors d'un traitement identique à celui des sites contaminés, notamment en matière de financement des coûts.

[www.edifice-avocats.ch](http://www.edifice-avocats.ch)  
[cmaillard@edifice-avocats.ch](mailto:cmaillard@edifice-avocats.ch)  
[nlivadic@edifice-avocats.ch](mailto:nlivadic@edifice-avocats.ch)



**EDIFICE**  
AVOCAT.E.S

## L'avocat 2.0



Me Douglas Hornung

**Q**u'il était agréable d'être avocat, au début de ce siècle! L'argent coulait à flots, que ce soit pour les petits structures, qui facturaient volontiers un divorce par consentement mutuel au montant d'un mois de salaire du client, ou des «grosses structures» qui encaissaient de juteux honoraires en matière de fusion/acquisition ou d'arbitrage.

Beaucoup d'avocats se faisaient des bas de laine faciles grâce à l'industrie de

l'offshore qui permettait d'aider activement à l'évasion fiscale. Les banques leur versaient des commissions de courtage et des rétro-commissions sur les frais de gestion. C'était le bon vieux temps de l'argent facile.

Aujourd'hui tout a changé radicalement. La concurrence est féroce et les marges diminuent drastiquement. L'industrie de l'offshore est morte. Les grandes études sont mises en concurrence avant que le mandat ne leur soit confié, en devant répondre à des appels d'offres. Plus d'un tiers des divorces se font sans avocat grâce à des plateformes comme [www.divorce.ch](http://www.divorce.ch), pour un prix dérisoire.

Pour limiter les frais fixes, les avocats utilisent des plateformes pour avocats indépendants comme [www.lawffice.ch](http://www.lawffice.ch)

ou sous-traitent des dossiers en Inde (les rapports de due diligence) ou en Afrique (service de secrétariat à distance) ou proposent des honoraires de résultat en créant des structures annexes non liées par la déontologie propre aux avocats ([www.seedup.ch](http://www.seedup.ch)).

Le client ne se déplace plus que rarement pour aller voir le Maître (s'il prend rendez-vous, c'est grâce à [www.agenda.ch](http://www.agenda.ch)) et tout se fait par échanges électroniques, même un dimanche matin. Le client est de mieux en mieux informé grâce aux Legaltechs qui arrivent et peut se passer de l'avocat pour des contrats simples déjà disponibles gratuitement sur le net.

La profession va encore devoir évoluer plus profondément car des plateformes

internet vont mettre en relation direct client potentiel / avocat, en faisant là aussi pression sur les prix, tout en exigeant une réponse immédiate. Certains avocats cherchent déjà à anticiper le phénomène ([www.legalonline.ch](http://www.legalonline.ch); [www.monavocatonline.ch](http://www.monavocatonline.ch)).

Assurément, l'avocat 2.0 doit s'adapter et devra travailler plus pour gagner moins. Mais il restera nécessaire pour (1) apporter une réelle plus-value, (2) définir une stratégie et (3) faire preuve d'empathie, ce qu'aucune machine ne peut encore faire (jusqu'à preuve du contraire!).

[www.lawffice.ch](http://www.lawffice.ch)

lawffice 

ANNONCE

# alphalex

Votre avocat partenaire.

## Particuliers ou entreprises ?

Me Matthieu Genillod et ses collaborateurs Mes Mathias Micsiz, Matthieu Briguët, avocats, et Stéphanie Zaganescu, avocate-stagiaire, ont le plaisir de vous annoncer l'ouverture de l'Étude Alphalex Avocats SA, sise à l'avenue du Tribunal-Fédéral 1 à 1005 Lausanne, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Située au cœur de la vie judiciaire, Alphalex Avocats SA est une structure dynamique orientée sur le conseil et la représentation en justice tant de particuliers que d'entreprises ainsi que de collectivités publiques.

Alphalex Avocats SA assiste ses clients dans les principaux domaines du droit devant les autorités judiciaires et administratives. Une approche pluridisciplinaire et personnalisée propre à chaque situation est assurée par des avocats passionnés et expérimentés au bénéfice de formations exigeantes.

L'équipe d'Alphalex Avocats SA vous remercie de votre confiance et se réjouit de vous accueillir dans ses nouveaux locaux pour relever ensemble de prochains défis.

# Droit pénal, une plateforme en ligne spécialisée pour toutes vos questions

Lancée au début de l'année, la plateforme digitale Penalex permet à tout un chacun d'obtenir des informations et conseils spécialisés en ligne. Des services de défense sont également accessibles depuis le site web. En bousculant les codes et habitudes du domaine juridique, cet outil numérique offre à ses utilisateurs de nombreux avantages. Explications.

**P**arfois perçu comme étant figé et élitiste, le domaine juridique tend cependant à se réinventer. Sous l'impulsion du digital et de ses multiples possibilités, le secteur du droit est en effet confronté aux innovations qui voient le jour et changent la donne habituelle. Accessible en continu, rapide et spécialisée, la nouvelle plateforme en ligne Penalex s'inscrit dans ce paradigme novateur. En plein essor, ce dernier devrait inspirer de plus en plus d'acteurs juridiques. Pour en savoir plus, Me Ludovic Tirelli, avocat spécialiste FSA en droit pénal et fondateur de ce portail web, répond à nos questions. Interview.

## Expliquez-nous ce qu'est Penalex.

Il s'agit d'une plateforme en ligne spécialisée dans tous les aspects liés au droit pénal et à la procédure pénale. Le site web s'adresse de manière simple et complète à toute personne qui aurait des questions ou besoins en la matière. Penalex a été développée sur trois axes principaux: informer, conseiller et défendre. En ligne, l'utilisateur trouvera des informations synthétiques sur le déroulement d'une procédure pénale et sur ses droits. Souvent opaque, ce domaine est ainsi rendu le plus clair et accessible possible aux internautes, notamment avec une base de connaissances et des informations liées à l'actualité juridique. En matière de conseil, plusieurs alternatives sont proposées aux utilisateurs. Une ligne téléphonique est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Ceci permet, dans des situations d'urgence, d'obtenir des informations certes basiques, mais nécessaires à la prise de décisions qui ne peuvent attendre. Car



en matière de droit pénal, il est souvent essentiel de pouvoir aller très vite et en tout temps.

## Est-il aussi possible d'obtenir du conseil plus poussé et spécifique via la plateforme?

Tout à fait. En ligne, les utilisateurs peuvent également poser des questions précises concernant leur affaire ou nous soumettre des documents. Cela permet donc d'aller plus loin et de fournir des prestations de conseil juridique par l'intermédiaire du site web, pour des prix transparents et forfaitaires. Enfin, Penalex permet également de planifier et organiser sa défense. Pour cela, nous disposons d'un système de prise de rendez-vous online permettant à l'utilisateur de réserver directement un rendez-vous ou une vidéoconférence avec l'avocat de son choix selon ses disponibilités. En cas d'urgence, un rendez-vous pourra même être pris dans la journée, voire en dehors des heures d'ouverture usuelles.

## Combien d'avocats gravitent autour de Penalex?

Nous sommes actuellement cinq avocats, chacun spécialisé dans un domaine du droit pénal: cybercriminalité, droit pénal économique et investigations internes, droit pénal administratif, loi sur la circulation

routière, protection des données ou défense des parties civiles notamment. D'autres experts de la chaîne pénale complètent notre équipe dans l'optique de couvrir tous les aspects du droit pénal avec le but de fournir la meilleure défense à nos clients. Outre les avocats, nous travaillons donc avec un criminologue et investigateur numérique spécialisé dans la cybercriminalité, ainsi qu'un analyste financier.

## Pour les professionnels du droit, ce type de modèle permet-il de remplacer une activité plus classique en étude?

Dans une certaine mesure oui, mais il ne faut pas oublier que, s'agissant de défense pénale, la relation personnelle avec le client est centrale. Ainsi, Penalex est une plateforme informatique qui nous rapproche de nos clients, mais qui se superpose encore à une pratique traditionnelle du Barreau.

TEXTE THOMAS PFEFFERLÉ

**[ penalex ]**  
spécialistes en droit pénal

[www.penalex.ch](http://www.penalex.ch)

[info@penalex.ch](mailto:info@penalex.ch)

Tel + 41 21 925 30 90

Urgences + 41 21 925 30 99

## Point sur le droit pénal informatique

### Qu'encourt-on si on a accidentellement mis en copie (cc) de nombreuses personnes dans un e-mail non destiné à ces personnes?

Envoyer ou répondre à un e-mail en utilisant des destinataires en copie (cc) sans le consentement des destinataires constitue une divulgation de données personnelles (e-mails) qui peut être contraire à la loi fédérale sur la protection des données (LPD). Cela est pénalement répréhensible selon la LPD lorsque des données sensibles (données de santé) sont partagées dans le corps du message ou dans une pièce jointe, voire selon le code pénal lorsque les données relèvent du secret professionnel. Si seul l'envoi intentionnel est pénalement répréhensible, il est recommandé d'avertir immédiatement tous les destinataires de l'erreur de manipulation en demandant d'effacer les données partagées.

Gabriel Avigdor, Avocat / Certifié CIPP/E (RGPD)

### Est-il possible de retrouver des documents supprimés par un ancien employé?

Dans de nombreuses situations, on peut retrouver les données supprimées sur un support informatique appartenant à l'entreprise, car une suppression de données est principalement une suppression du lien pointant vers les données. Il est toutefois important d'agir dès la connaissance de la suppression des fichiers. Du matériel spécifique, dont nos experts disposent, et un respect des processus sont toutefois nécessaires pour ce faire et garantir l'intégrité ainsi que la validité de ces preuves en procédure.

Olivier Beaudet-Labrecque, Criminologue / Expert certifié en investigation numérique

## Certification des conseillers à la clientèle en gestion de fortune (ou l'éternel antagonisme entre l'esprit et la lettre)

Le 1er janvier prochain, entreront en vigueur 2 nouvelles lois sur les services financiers (LSFin) et sur les établissements financiers (LEFi). Ces textes votés en juin 2018 nous étaient déjà apparus bien en retrait des ambitions initiales de la Finma.

Les 3 ordonnances (OSFin, OEFi et OOS) n'ont fait que confirmer cette impression. Il est clair que le législateur a voulu ménager la chèvre européenne et le chou de la banque suisse, ou plus plutôt celui de certains banquiers suisses.

L'origine de ces lois ne fait pourtant pas débat. Sous la pression «amicale» de l'Europe, la Suisse a été «invitée» à transposer rapidement dans son droit objectif un certain nombre de dispositions de la réglementation européenne. Cela concernait notamment MiFID 2, directive à laquelle la Suisse s'est «volontairement ralliée» comme preuve de sa bonne volonté de coopération en espérant en contrepartie, quitter la liste grise des paradis fiscaux et obtenir l'accès au passeport financier européen.

Un des points essentiels de cette directive est le renforcement de la protection du client privé. Il n'est donc pas étonnant de retrouver dans l'esprit de cette nouvelle législation suisse, toute une palette de dispositions allant en ce sens: documentation standardisée, pratique irréprochable de l'activité, mode de résolution des conflits, organisation des établissements, caractère appro-



**Frédéric Kohler**  
Directeur de l'ISFB

prié et adéquat du service ou du produit proposé.

Ce dernier point est celui qui a fait couler le plus d'encre puisque tout au long du processus législatif (près de 8 ans; la recommandation de la FINMA datant de février 2012), les versions successives des textes n'ont cessé d'osciller entre obligation et autorégulation en matière de compétences et en particulier en termes de preuve de celles-ci. Les tenants de l'autorégulation ont donc apparemment gagné puisque le texte voté ne fait plus mention que d'un niveau de compétences approprié et d'une obligation de for-

mation continue. Exit donc l'obligation de certification. Exit également une définition trop précise du niveau de compétence requis.

Pourtant, il pourrait bien s'agir pour ces lobbyistes que d'une victoire à la Pyrrhus. En effet, si la loi ne fixe pas dans l'immédiat une certification obligatoire des conseillers financiers (et notamment en gestion de fortune) un standard existe bel et bien en la matière, standard déjà adopté par près de 80% des Conseillers à la clientèle en gestion de fortune (salariés au sein des banques).

En effet, depuis décembre 2015 (soit 4 ans avant l'entrée en vigueur de LSFin), l'Association Suisse des Banquiers (ASB) recommande à tous ses membres la certification SAQ comme unique standard. Par ailleurs, le nouveau package législatif précise le rôle du Conseil Fédéral dans la définition des modalités d'application.

Or celui-ci a déjà annoncé qu'il mandatera l'autorité faïtière de la branche pour définir les minima requis en matière de compétence, autorité qui n'est autre que l'ASB. On voit donc mal comment la certification SAQ pourrait rester facultative pour les banquiers. La question reste évidemment toute autre pour les gestionnaires de fortune indépendants... car indépendants de l'ASB.

Deux questions restent alors posées: Combien de temps les banques ayant certifié leurs gestionnaires internes accepteront-elles de travailler avec des gestionnaires externes (GFI) non certifiés? Combien de temps les clients mettront-ils à exiger de leurs GFI les mêmes qualifications que celles des Conseillers à la clientèle au sein des banques? L'avenir nous le dira... mais nous pourrions bien ne pas avoir à attendre très longtemps pour avoir la réponse.

TEXTE FRÉDÉRIC KOHLER

ANNONCE

Piguet  
Galland  
& vous.



Si vous y avez joué, c'est que nous devons discuter !

Il n'est jamais trop tôt pour planifier une retraite confortable. Préparons-la ensemble.

Votre banque privée vous accompagne pour que vous puissiez profiter pleinement de la retraite.

piguetgalland.ch

# «La Suisse dispose de bons outils légaux pour soutenir l'innovation»

Historiquement spécialisée dans le droit du sport, de l'immobilier et de la propriété intellectuelle, l'Etude Gros & Waltenspühl a étendu ses activités au droit fiscal. Un domaine qui, pour les acteurs de l'innovation, s'avère complémentaire à celui de la propriété intellectuelle. D'où l'intérêt de pouvoir s'adresser à un même interlocuteur juridique pour bénéficier de services couvrant tous ces volets. Explications.

TEXTE THOMAS PFEFFERLÉ

**T**erre de l'innovation par excellence, la Suisse doit cependant veiller à rester attractive sur la scène internationale pour continuer à attirer et accueillir des acteurs économiques étrangers. Un cadre économique et fiscal qui doit aussi bénéficier aux entreprises locales. Pour suivre les tendances et mouvements opérés dernièrement par ses voisins tout en soutenant aussi son propre tissu économique et industriel, la Suisse a récemment adopté de nouvelles mesures favorables à l'innovation. Pour savoir comment en bénéficier, Me Mathias Brosset et Me Cédric Portier associés à l'Etude Gros & Waltenspühl répondent à nos questions. Interview.

## En plus de votre étude établie à Genève, vous avez ouvert récemment un bureau à Lausanne spécialisé sur les aspects fiscaux. Expliquez-nous pourquoi.

Ce bureau lausannois qui regroupe des fiscalistes, ouvert en mai 2018, nous permet de compléter notre panel de prestations. Parallèlement aux différents domaines que nous couvrons déjà dans le droit des affaires, de l'immobilier, du sport ou encore de la propriété intellectuelle, ce pôle fiscal s'avère complémentaire. Par ailleurs, il nous offre la possibilité de répondre efficacement aux demandes et besoins croissants que l'on observe en la matière, notamment en raison des réglementations fiscales internationales. Enfin, la région lausannoise s'avère stratégique dans la mesure où l'on y trouve de nombreuses fédérations sportives, différentes

multinationales mais aussi l'EPFL et tout l'écosystème de start-up qu'elle génère. Ce bureau accompagne et soutient ainsi le dynamisme actuel qui caractérise tout l'arc lémanique.

## En quoi les domaines de la fiscalité et de la propriété intellectuelle sont-ils complémentaires?

Pour tirer profit d'un climat propice à l'innovation, il est essentiel que les acteurs économiques utilisent et valorisent leurs droits de propriété intellectuelle afin de protéger leurs créations et de les exploiter efficacement. Parallèlement, la mise en place d'un régime fiscal attractif et compétitif permet de soutenir le tissu économique local et l'incite à investir davantage.

## Pour un entrepreneur ou une société, comment faut-il procéder pour valoriser ses innovations?

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier tout ce qu'il est possible et souhaitable de protéger dans son activité, et ce le plus tôt possible. Il faut ensuite utiliser les outils adéquats pour protéger ses produits, ses services ou encore, dans la mesure du possible, ses idées. On pensera notamment aux brevets, aux marques ou aux designs mais il faut aussi prendre soin de mettre en place un cadre contractuel efficace permettant de protéger son savoir-faire. Il s'agira notamment d'encadrer juridiquement les relations entre une entreprise et son client, son fournisseur ou un sous-traitant.

Lorsqu'on a recours à des procédures officielles de dépôts et d'enregistrement

pour protéger ses actifs de propriété intellectuelle, il faut aussi tenir compte du principe de la territorialité selon lequel un droit exclusif enregistré n'est valable que dans le pays dans lequel il est enregistré. Un réseau international de mandataires spécialisés dans le domaine nous permet justement d'assurer ces aspects pour nos clients lorsque cela s'avère nécessaire en fonction de leur stratégie commerciale et des marchés qu'ils ciblent.

Une fois les démarches essentielles de protection réalisées, il convient d'exploiter les droits de propriété intellectuelle, par exemple par l'intermédiaire de licence. Enfin, il est essentiel de maintenir une veille concurrentielle afin, le cas échéant, d'opposer ses droits exclusifs à des tiers qui les utiliseraient ou dupliqueraient.

## Et comment agir sur le plan fiscal?

Il est possible d'actionner plusieurs leviers en matière de fiscalité. Récemment, la Suisse a adopté une nouvelle réglementation qui vise à rééquilibrer les avantages dont peuvent bénéficier toutes les entreprises, de la start-up à l'entreprise mature. Une prise de position qui permet de rester attractif sur la scène internationale tout en soutenant les acteurs de l'innovation régionaux.

Concrètement, on peut agir sur deux axes principaux. Un axe agit sur les coûts de recherche et développement (R&D), qui seront privilégiés. Pour toute entreprise pouvant justifier et identifier des frais de R&D, il est alors possible

de bénéficier d'une super-déduction (maximum 150% selon le canton). Il s'agira par exemple des salaires versés aux ingénieurs (R&D interne) mais aussi de frais externes liés à des mandats octroyés à une haute-école suisse (R&D externe). En parallèle, la récente réforme fiscale inclut une «patent box», dont l'intérêt consiste à pouvoir isoler les revenus générés par un brevet pour bénéficier d'une fiscalité avantageuse. Cet axe agit donc sur les bénéfices des groupes ou sociétés qui vont exploiter ou exploiteraient déjà un brevet dans leur activité. On soulignera que ces deux axes sont bien sûr indépendants et qu'une entreprise n'exploitant pas de brevet pourra déjà agir de manière significative en bénéficiant de la super-déduction liée à ses coûts de recherche et développement.

## Globalement, la Suisse dispose donc d'un arsenal législatif intéressant pour protéger et favoriser l'innovation?

C'est exact. Les autorités fédérales et cantonales veillent en effet à maintenir et développer ce climat propice à l'innovation en agissant et en investissant sur différents axes. Et cela porte ses fruits, puisque la Suisse se classe depuis 2011 en tête de l'indice mondial de l'innovation. Des réformes législatives futures, comme celle sur le droit d'auteur, reflètent d'ailleurs cette volonté de conserver ce rôle de premier plan. On peut également mentionner le fait que des exonérations fiscales existent aussi pour soutenir les start-up. Des aspects que nous couvrons d'ailleurs pour certains de nos clients provenant de l'écosystème de l'EPFL.



## DROIT DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE

### LES NOUVEAUX DÉLAIS DE PRESCRIPTION DANS LE DOMAINE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE

ALEXIS OVERNEY

AVOCAT SPÉCIALISTE FSA RESPONSABILITÉ CIVILE ET DROIT DES ASSURANCES

La prescription est une institution permettant de paralyser le droit d'action lié à une créance par suite de l'écoulement du temps. Le 1<sup>er</sup> janvier 2020 entreront en vigueur les dispositions légales régissant notamment les délais de prescription en matière de responsabilité civile.

L'art. 60 CO prévoit actuellement trois délais de prescription :

- Un délai relatif d'un an;
- Un délai absolu de dix ans;
- Un délai extraordinaire plus long en fonction de la prescription pénale.

Le délai relatif d'un an court dès que la victime a connaissance du dommage ainsi que de son auteur. Le délai absolu de dix ans court dès que le fait dommageable s'est produit ; dès lors, la connaissance du dommage et de la personne qui en est responsable n'ont aucune influence sur le point de départ de ce délai. Il s'ensuit qu'une prétention peut être prescrite avant que la victime ne connaisse les circonstances qui lui permettraient de la faire valoir en justice. Cette situation est problématique pour les dommages dits différés (Spätschäden). En 2014, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a condamné la Suisse en raison de cette situation. Le cas concernait une personne exposée à l'amiante et qui avait été privée du droit d'émettre des prétentions en raison du fait que la maladie n'était apparue qu'après l'écoulement du délai de prescription absolu de dix ans. La CEDH avait jugé que le système légal suisse privait de telles victimes de la possibilité de faire valoir leurs prétentions en justice, et ce de manière contraire à la Convention européenne des droits de l'homme.

Finalement, le Parlement fédéral a adopté, le 15 juin 2018, la révision du droit de la prescription. Parmi les principales innovations, on citera les suivantes :

- Le délai relatif passera d'un an à trois ans ; le même délai sera applicable en cas de mort d'homme ou de lésions corporelles résultant d'une faute contractuelle (art. 128a CO nouveau, les délais prévus aux art. 127 et 128 CO restant applicable pour les autres dommages).
- Le délai absolu restera de dix ans en règle générale, mais passera à 20 ans en cas de mort d'homme ou de lésions corporelles ; la même règle vaudra en cas de mort d'homme ou de lésions corporelles résultant d'une faute contractuelle (art. 128a CO nouveau).

Pour ce qui est du droit transitoire, le nouveau droit de la prescription sera applicable lorsqu'il prévoit un délai plus long que l'ancien droit, pour autant que la prescription ne soit pas échue au moment de l'entrée en vigueur du nouveau droit, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Si, à ce moment-là, la prétention était déjà prescrite en vertu de l'ancien droit, le nouveau droit n'annulera pas rétroactivement la prescription déjà acquise.



## DROIT DU TRAVAIL

### LA FIN DES RAPPORTS DE TRAVAIL EST UN CAP DÉLICAT À NÉGOCIER. TROIS QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES ILLUSTRENT LE PROPOS.

CHRISTIAN FAVRE

AVOCAT SPÉCIALISTE FSA DROIT DU TRAVAIL  
AVOCAT SPÉCIALISTE FSA DROIT PÉNAL  
DOCTEUR EN DROIT

#### Le travailleur a-t-il le droit d'être entendu avant qu'une décision de le licencier ne soit prise ?

En droit privé, la réponse demeure négative, mais elle est de moins en moins catégorique. Ainsi, dans le cas d'une infirmière soupçonnée d'avoir volé quelques francs à un résident âgé en EMS et que son employeur a licenciée en respectant le préavis de congé, le Tribunal fédéral a jugé qu'un tel motif porte atteinte à l'honneur et la réputation de la travailleuse et que l'employeur se devait de lui offrir le droit de s'exprimer sur ces soupçons avant qu'une décision ne soit prise. Ce droit inclut celui de connaître les faits à l'avance et d'être assistée d'un mandataire de son choix. La leçon qu'il convient d'en tirer est que lorsque l'employeur veut procéder à un licenciement en raison du soupçon d'un comportement illicite ou malhonnête de son collaborateur, il est bien inspiré de l'entendre avant de prendre une décision.

#### L'employeur peut-il compenser un solde de droit aux vacances ou des heures supplémentaires avec une période de libération de l'obligation de travailler ?

Il faut distinguer ces deux postes. Le Tribunal fédéral considère qu'il y a un intérêt de santé publique à ce que le travailleur prenne effectivement ses vacances et se repose. La recherche d'un emploi est incompatible avec cet objectif. La situation doit être appréciée en fonction de la durée de la période de libération de l'obligation de travailler d'une part et l'importance du solde du droit aux vacances d'autre part. Plus ce solde sera proportionnellement faible, plus l'employeur sera en droit d'exiger du travailleur qu'il prenne ses vacances en nature et non qu'elles lui soient payées. Pour les heures supplémentaires, la compensation sous forme de congé de durée équivalente n'est possible qu'avec l'accord du travailleur (art. 321c CO). Elles doivent donc en principe être payées, cas échéant à 125%.

#### Quelles sont les informations que l'employeur doit donner au travailleur à la fin des rapports de travail ?

Le Tribunal fédéral a déduit des art. 328 et 331 CO un devoir de l'employeur relativement étendu dans cette circonstance. Il se doit en particulier d'attirer son attention sur son droit à passer, sans examen médical préalable, de l'assurance perte de gain maladie collective vers une assurance individuelle d'une part et de s'assurer contre la perte de gain en cas d'accident non professionnel d'autre part. Les délais et modalités doivent faire partie des renseignements donnés. Le défaut d'une telle information expose l'employeur à devoir payer les indemnités perte de gain en lieu et place de l'assurance. La prudence commande que cette information soit donnée par écrit, avec accusé de réception. Ces informations concernant une période postérieure à la fin des rapports de travail, la prochaine étape jurisprudentielle sera peut-être le devoir d'informer le travailleur quant à ses droits et obligations vis-à-vis de l'assurance chômage.





DROIT DE LA CONSTRUCTION

## PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ (PPP)

JEAN-MICHEL BRAHIER

AVOCAT, DOCTEUR EN DROIT

CHARGÉ DE COURS À L'UNIVERSITÉ DE FRIBOURG

### Qu'est-ce qu'un PPP?

Un PPP est une technique contractuelle entraînant une relation à long terme entre un acteur public (p. ex. une commune ou un canton) et un (ou plusieurs) partenaire(s) privé(s). Dans le domaine de la construction, le contrat porte sur une opération complexe incluant la réalisation et le financement d'un projet immobilier par le partenaire privé sur un terrain de l'acteur public ; fréquemment, l'accord porte également sur l'exploitation de l'ouvrage et son entretien.

En contrepartie de son financement, le partenaire privé reçoit une rémunération qui est échelonnée sur toute la durée du partenariat et qui provient soit du partenaire public (p. ex. en cas de construction d'un centre administratif), soit des usagers de l'ouvrage réalisé (p. ex. par le biais de péages ou de loyers).

### Quelles sont les principales questions juridiques que pose cette institution ?

Dans un premier temps, il convient de vérifier si le PPP envisagé déclenche l'application du droit des marchés publics. La réponse à cette question dépend du cas d'espèce. On ne peut exclure le droit des marchés publics, au motif que le partenaire privé assume le financement, voire les risques de l'opération, et que l'acteur public n'a pas le « sentiment » d'acquiescer des prestations. Cette question se pose tout particulièrement lorsque le projet répond à un besoin de la collectivité publique et qu'il lui permet d'accomplir ses tâches publiques.

De plus, l'organisation d'un PPP pose des questions en droit foncier. A cet égard, un PPP dans le domaine de la construction s'accompagne de l'octroi, au partenaire privé, d'un droit de superficie sur une parcelle propriété de l'acteur public et/ou d'une concession d'usage privatif du domaine public.

Enfin, les parties doivent déterminer la forme qu'elles souhaitent donner à leur collaboration. A cet égard, on distingue entre les PPP contractuels (fondés sur des liens exclusivement contractuels) et les PPP institutionnels qui impliquent une coopération au sein d'une entité distincte, fréquemment nommée société de projet.

### Quels sont les avantages que les PPP confèrent, aussi bien à la collectivité publique qu'à l'investisseur ?

Les PPP constituent une réponse à un besoin d'apport de financement privé pour le secteur public. Ils lui permettent de réaliser non seulement des infrastructures publiques onéreuses (p. ex. des piscines publiques), mais également des ouvrages à caractère purement privé, tels que la construction d'hôtels, de surfaces commerciales et d'appartements, voire la combinaison de ces éléments.

Pour les investisseurs (p. ex. les fonds de pension), les PPP constituent une option attrayante et lucrative, offrant des rendements intéressants à long terme. De façon générale, ils présentent un rapport qualité-prix intéressant, notamment lorsque les risques sont répartis de manière adéquate entre les partenaires public et privé.



L'Etude  
S w i s s L a w y e r s

L'ETUDE SWISS LAWYERS SNC

FRIBOURG:  
BOULEVARD DE PÉROLLES 21  
CP 656, CH-1701 FRIBOURG

LAUSANNE:  
RUE DU PORT-FRANC 17  
CP 960, CH-1001 LAUSANNE

[WWW.LETUDE.COM](http://WWW.LETUDE.COM)

LAWYERS WITH ATTITUDE



# «L'étude couteau Suisse pour la France et l'Europe»

Managing partner de l'étude genevoise, Patrice Lefèvre-Péaron évoque les enjeux en matière de fiscalité et d'investissements entre la Suisse, la France et l'Union Européenne. Inscrit aux barreaux de Genève et de Paris, il bénéficie d'une vision et d'une expertise privilégiées de la dynamique des affaires franco-suisse.



Patrice Lefèvre-Péaron

## Expliquez-nous quelles sont les particularités et points forts de l'étude Jeantet.

Présente à Genève depuis 2014, notre étude a pour règle d'offrir uniquement les services d'avocats qui individuellement ne sont pas seulement inscrits à plusieurs barreaux (Suisse, France, Luxembourg) mais qui ont chacun une expérience significative dans chacune de ces juridictions et plusieurs années de pratique, notamment comme associé, dans des cabinets anglo-saxons et continentaux de premier plan.

## Votre implantation genevoise doit vous permettre de vous adresser aux investisseurs et entrepreneurs suisses qui ciblent la France et l'Europe?

Genève est en concurrence directe avec le Luxembourg pour l'accès à l'UE et en particulier à la France. Notre équipe intégrée à Genève nous permet de délivrer un avis consolidé couvrant ces trois juridictions, combinant les solutions offertes par chacune d'entre elles et notre connaissance approfondie de leur «business culture», sans laquelle rien n'est possible.

Par ailleurs, même en l'absence d'implantation directe en France ou dans l'UE, nombre des normes juridiques qui y existent s'appliquent à notre

clientèle Suisse, notamment en droit de la concurrence, droit des marchés financiers, des marchés publics, droit de l'agro-alimentaire ou RCPD.

## A quel type de clientèle s'adressent vos services?

Notre cible est claire; nous nous adressons à la clientèle corporate et aux grandes familles entrepreneuriales, notamment actionnaires de référence de groupes. En outre, notre connaissance de la Suisse nous permet, si nécessaire en collaboration avec les grandes études amies de la place, d'assister les entreprises françaises qui s'implantent ici.

## Un positionnement transfrontalier qui s'étend d'ailleurs bien plus loin à l'international.

JEANTET est aujourd'hui regroupé autour d'une dizaine de bureaux et est la marque juridique de droit continental la plus présente en Europe de l'Est et au Maghreb avec des bureaux à Moscou Budapest, et Kiev ainsi qu'au Maroc. En Afrique, JEANTET conseille les groupes tant au plan juridique que fiscal, notamment en contentieux, et est l'auteur de plusieurs codes miniers et pétroliers.

## L'agglomération genevoise c'est aussi l'idée en devenir du Grand Genève. Quel regard portez-vous sur ce projet, son potentiel et ses obstacles juridiques?

Genève cumule les qualités de capitale internationale, européenne et régionale, ce qui est unique en Europe. Même si les structures de

coopération transfrontalière existent au plan politique, elles ne sont pas transposées assez efficacement pour une mise en œuvre rapide des projets. Or, des outils juridiques et fiscaux déjà éprouvés ailleurs existent; il est dommage de voir qu'ils ne sont pas davantage utilisés.

TEXTE THOMAS PFEFFERLÉ



## Etude Jeantet, un puissant positionnement transfrontalier et international

Trouvant son ADN dans une des plus prestigieuses études de droit des affaires et de fiscalité de l'Hexagone, JEANTET, l'étude concentre ses activités vers les comptes corporate et les grandes familles entrepreneuriales.

Le plateau d'expertise JEANTET grâce à ses 150 avocats est présent à travers ses différents bureaux de Genève, Paris, Luxembourg, Moscou, Budapest, Kiev et Casablanca. C'est aussi la porte d'entrée vers l'Asie, l'Amérique et l'Afrique grâce à son réseau de «best friends» dans plus de 130 pays, avec lequel JEANTET travaille quotidiennement.

Les avocats de l'Etude, inscrits à la fois aux Barreaux de Genève, du Luxembourg et de Paris ont dans chacune de ces juridictions une expérience significative, et délivrent localement aux acteurs suisses des solutions transfrontalières tout à la fois novatrices et sûres.

Ses principaux clients sont issus des secteurs industriels, de l'énergie, des transports, de l'éducation, de l'hôtellerie, du secteur de la construction et de la promotion immobilière. L'Etude conseille des établissements financiers et compagnies d'assurances dans le domaine réglementaire européen, et les initiateurs de fonds réglementés ou privés, notamment luxembourgeois.

JEANTET a acquis une expertise pointue dans la structuration de la gouvernance des groupes familiaux en combinant outils juridiques et contraintes fiscales de chaque juridiction, plus particulièrement pour les familles présentes dans plusieurs juridictions, en Europe, Amérique ou au Moyen-Orient.

## L'activité de l'étude est centrée autour de 4 pôles d'expertise:

1. M&A et Droit des affaires
  - Droit européen de la concurrence et de la distribution
  - Contentieux des affaires
  - Droit immobilier et de la construction
2. Droit fiscal
  - Fiscalité internationale des groupes
  - Fiscalité patrimoniale et planification successorale
3. Droit financier, Regulatory et Fonds d'investissement
4. Droit transfrontalier des infrastructures et des projets publics d'intérêt commun

## Les stratégies de l'e-réputation

La réputation en ligne est un enjeu grandissant, lequel concerne tant les divers secteurs d'activité du commerce et de l'industrie que les personnalités exposées comme les politiciens, les célébrités et les chefs d'entreprise. Comment la réputation en ligne se différencie-t-elle de la réputation classique?

**J**adis, l'évocation de la réputation en ligne faisait sourire, puisque la seule réputation à laquelle on s'attachait vraiment était celle que l'on concevait comme ressortissant du « monde réel ». On gardait ainsi essentiellement à l'œil les concurrents, les opposants notoires et autres employés éconduits et on opérait une veille de la presse. Aujourd'hui, le changement de paradigme est si total que c'est la réputation en ligne qui dicte la perception de la réputation en tant que telle.

La réputation en ligne, assez polymorphe, peut se définir succinctement comme la perception commune d'une entité (personne physique ou entreprise commerciale) sur Internet. Elle se compose non seulement des attributs identitaires maîtrisables mais également, et avant tout, de la perception que les internautes s'en font, à tort ou à raison. Elle est donc tout à la fois multifactorielle et évanescence, immédiate et pérenne.

**Comment les entreprises et les personnes exposées se positionnent-elle face**

**à ces enjeux? Les risques d'une mauvaise gestion de la réputation en ligne sont-ils bien connus en Suisse?**

La situation est hétérogène. Il y a, d'un côté, les entreprises et personnalités qui, pour des raisons assez diverses, ont perçu de longue date la nécessité d'une approche globale et cohérente de la réputation. De l'autre, on remarque un grand nombre d'entités et d'individus qui n'ont pas encore tiré les leçons de ce changement profond. Cela étant, il n'est jamais trop tard pour faire le pas. Je dirais, pour résumer, que le risque est connu, mais insuffisamment. Et que la sollicitation de l'avocat vient souvent tard, soit traditionnellement au moment d'une atteinte consommée et existante.

**Quels sont les dommages encourus et de quels outils et compétences doit-on se doter pour maîtriser une e-image?**

Les atteintes réputationnelles peuvent être de tous types et avoir une origine interne (par exemple, une mauvaise gestion communicationnelle d'une perte ou d'un vol de données clients) ou externe (par exemple une campagne

diffamatoire visant à déstabiliser une entreprise ou une personne).

Ces atteintes engendrent, même dans les entreprises solides, des émotions considérables et une baisse corrélative de l'aptitude à réagir en temps de crise. Quoi qu'il en soit, il faut impérativement repenser ses modes classiques de fonctionnement puisque la préparation – et la réaction – à des atteintes n'est possible que grâce à la collaboration de toutes les compétences métiers (juridique, informatique, communication, direction générale). C'est à ce seul prix que l'entreprise ou l'individu peuvent espérer maîtriser une réputation en ligne, devenue une véritable pierre angulaire.

Ces risques appellent à la mise en place de stratégies globales et prospectives de gestion de la réputation, lesquelles passent notamment par la mise en œuvre de schémas de réaction en cas d'attaque. Dans une situation de crise, cela permet de gagner un temps précieux puisque les rôles et responsabilités au sein de l'entreprise font l'objet d'une formalisation et que les éventuels intervenants externes (agence d'intelligence



Nicolas Capt et Alexis Constantacopoulos, Photo: Léa Kloos, 2018

économique, cabinets d'avocats, sociétés de conseil en stratégie numérique) sont également choisis par avance.

Notre Cabinet, conscient de la nécessaire complémentarité des profils, travaille d'ailleurs fréquemment avec des agences de communication de renom et des cabinets d'intelligence économique locaux et internationaux. Ces actions concertées permettent d'obtenir des résultats ciblés et diligents.

Il faut donc idéalement opter pour une double approche pro-active: la prévention et la veille, d'une part, et la réaction juridique, technique et communicationnelle en cas d'atteinte avérée, d'autre part.

## Entre proximité et dimension internationale

**Q**uinze Cours des Bastions propose à une clientèle internationale et exigeante des services juridiques en droit des affaires, droit des médias et des technologies et en protection des données et de la personnalité. Présentation.

Avec une expérience éprouvée dans de nombreux domaines d'expertise, le Cabinet offre à sa clientèle une vision stratégique fondée sur une analyse juridique pointue mais empreinte de pragmatisme. Ses fondateurs, Mes

Nicolas Capt et Alexis Constantacopoulos, ont tenu à concilier les avantages d'une activité traditionnelle du métier d'avocat, fondée sur la proximité et l'écoute, avec ceux usuellement offerts par des cabinets de plus grande taille. Le Cabinet bénéficie à cet égard d'un positionnement intéressant puisqu'il ne fait pas partie d'un réseau formalisé d'avocats, mais a développé des liens privilégiés avec des confrères de premier ordre, partout dans le monde, pour répondre efficacement et rapidement aux sollicitations les plus complexes et à dimension

internationale. L'organisation horizontale du Cabinet et l'utilisation des nouvelles technologies participent également de la proximité et de la réactivité dont bénéficient les clients.

Quinze Cours des Bastions intervient fréquemment à la défense de politiciens, personnages publics et célébrités dans le contexte d'affaire de presse et de droit de la réputation, notamment en ligne.

Le Cabinet dispose en outre d'une vaste expérience dans le domaine des

technologies de l'information, que ce soit en droit de la protection des données suisse et européen, en cybercriminalité, ou encore dans l'accompagnement juridique et le contentieux lié aux activités commerciales en ligne.

En sa qualité de Cabinet d'affaires, Quinze Cours des Bastions met également à disposition de ses clients une pratique éprouvée en droit pénal, administratif, et en droit des poursuites, notamment dans le recouvrement pour des établissements bancaires suisses et étrangers.

# Faites appel à un avocat spécialisé dans les successions

Particulièrement complexe, le droit successoral figure parmi les différentes spécialisations encadrées par la Fédération Suisse des Avocats (FSA). Explications.

**C**omplexe, le droit des successions nécessite pour les avocats spécialisés dans ce domaine de se former en continu. Si le droit successoral s'avère plutôt ancien, les dynamiques actuelles engendrent des besoins d'adaptation et de formation constants. Certains articles du Code civil, par exemple en matière de réserves héréditaires, sont d'ailleurs en train d'être révisés dans l'optique de s'adapter à l'évolution de la famille.

Pour obtenir le titre d'avocat spécialiste FSA, un avocat doit ainsi suivre une formation universitaire complémentaire axée sur la spécialité, sanctionnée par un examen écrit, puis réussir un colloque devant des pairs. A cette formation initiale s'ajoute une obligation de suivre régulièrement des séminaires de formation continue.

**Expliquez-nous en quoi consiste la spécialisation dans votre domaine juridique et pourquoi il est essentiel de se spécialiser aujourd'hui en tant qu'avocat.**

Pour pouvoir répondre aux attentes et besoins des clients, il est important de pouvoir se spécialiser dans un domaine en particulier. Dans le droit complexe des successions, le fait d'exercer son activité en tant que spécialiste représente un réel atout, notamment en termes de planification et de détection des litiges ou problèmes potentiels. Ancien, le droit successoral est par ailleurs en train d'être révisé. Certains articles du Code civil, en matière de réserves héréditaires par exemple, nécessitent une remise à jour qui tienne compte des dynamiques familiales actuelles, avec une augmentation importante du nombre de familles recomposées. La profession est en constante évolution et il s'agit de pouvoir accompagner ces changements et nouveautés.

**Pour s'arrêter sur une de ces évolutions, les familles recomposées constituent-elles des facteurs de litiges successoraux importants?**

La dynamique des familles recomposées multiplie en effet les possibilités de conflits liés à la succession. En

termes d'hérédité, la planification de la succession peut notamment devenir compliquée à équilibrer entre les enfants communs et/ou respectifs de chaque parent. Les litiges en matière de droit successoral concernent de plus en plus de familles recomposées.

**Quels autres facteurs de litiges peut-on relever?**

Les litiges que l'on peut observer en droit successoral s'inscrivent tant sur un plan civil que fiscal et très souvent avec des aspects intercantonaux ou internationaux. Les sources de litiges s'avèrent multiples. Dans ce sens, le rôle de l'avocat doit notamment consister à tenter de détecter précocement ces différents facteurs de litiges. D'où l'intérêt de se former pour se spécialiser. Car en exerçant en tant que spécialiste, il est évidemment plus facile d'identifier les litiges potentiels. La rédaction de dispositions testamentaires avec l'appui d'un avocat est également de nature à réduire les risques de conflit.

**Dans la plupart des cas, les litiges successoraux se**

**terminent-ils devant le tribunal ou y a-t-il d'autres modes de résolution envisageables?**

Chaque affaire est différente bien entendu. Nous tentons dans la mesure du possible de trouver un terrain d'entente. Parmi les divers modes de résolution, on peut notamment mentionner la médiation. Contrairement au tribunal ou encore à l'arbitrage, la médiation consiste à ne rien imposer par un tiers. Dans ce cas de figure, l'objectif consiste avant tout à rechercher une solution commune. Si le tribunal ou l'arbitrage vont se baser principalement sur les faits et le droit, la médiation axe aussi ses démarches et réflexions sur l'histoire des parties impliquées et le contexte général, au-delà du seul droit. La médiation représente un mode de résolution qui peut s'avérer adapté. En effet, en tant que face cachée de l'iceberg, ces histoires et ressentis se trouvent au coeur des litiges. Bien sûr, la médiation ne comporte pas de garantie de résolution et il peut parfois arriver qu'il faille poursuivre jusqu'au tribunal.

## Membres SASS 2019

Noms	Etude		Adresse email	Téléphone
Mooser Danièle	Etude Mooser	FRIBOURG	avocate@etude-mooser.ch	026 912 26 24
Bogensberger Sylvain	TC&CO Avocats SA	GENEVE	sylvain.bogensberger@tandco-avocats.ch	058 255 06 70
Boissier Louis	Borel & Barbey	GENEVE	louis.boissier@borel-barbey.ch	022 707 18 00
Eckert Jean-Blaise	Lenz & Staehelin	GENEVE	jean-blaise.eckert@lenzstaehelin.com	058 450 70 00
Girod Christian	Schellenberg Wittmer SA	GENEVE	Christian.Girod@swlegal.ch	022 707 80 00
Hubert Dietrich Nathalie	Köstenbaum & Associés SA	GENEVE	Nathalie.Hubert@kbbh.ch	022 818 50 52
Iselin Ingrid	Kellerhals Carrard SA	GENEVE	ingrid.iselin@kellerhals-carrard.ch	058 200 32 00
Reinhardt Raphaël	Lemania Law Avocats	GENEVE	r.reinhardt@lemanialaw.ch	022 318 69 39
De Chédid Bernard	Avocadid	LAUSANNE	de-chedid@avocadid.com	021 320 10 11
Eigenmann Antoine	Eigenmann Associés	LAUSANNE	A.Eigenmann@eigenmann-avocats.ch	021 311 21 21
Elkaim Elie	LOROCH, ELKAIM & BLANC	LAUSANNE	eelkaim@lion-d-or.ch	021 343 20 40
Gillard Nicolas	Kellerhals Carrard SA	LAUSANNE	nicolas.gillard@kellerhals-carrard.ch	058 200 33 08
Guichard Yvan	sedLEX Avocats	LAUSANNE	yvan.guichard@sedlex-avocats.ch	021 533 08 55
Lauchenauer Rebecca	Bourgeois Avocats SA	LAUSANNE	rebecca.lauchenauer@bourgeoisavocats.com	021 321 45 45
Logoz François	Gross & Associés Avocats	LAUSANNE	flogoz@gross-law.ch	021 320 22 65
Perrin Julien	LPPV avocats	LAUSANNE	Perrin@ppvlaw.ch	021 533 30 30
Regamey David	CBWM & Associés	LAUSANNE	dregamey@cbwm.ch	021 321 00 98
Roux François	Etude Rusconi et Associés	LAUSANNE	f.roux@rusconi-avocats.ch	021 321 45 80
Ruf Lorraine	BMG Avocats	LAUSANNE	lorraine.ruf@bmglaw.ch	021 310 03 40
Schaufelberger Peter	CBWM & Associés	LAUSANNE	pschaufelberger@cbwm.ch	021 321 00 75
Tschumy Jean-Luc	Freymond, Tschumy & Associés	LAUSANNE	tschumy@grand-chene.ch	021 213 24 60
Weniger Olivier	Bourgeois Avocats SA	LAUSANNE	olivier.weniger@bourgeoisavocats.com	021 321 45 45
Piguet Cyrille	Bonnard Lawson Avocats	LAUSANNE - NYON	cp@bonnard-lawson.com	021 348 11 88
Misteli Christophe	Sulliger, Noel, Nguyen, Vogel, Misteli & Bugnon	LAUSANNE - VEVEY	cm@smn.ch	021 922 84 85
Lattion Julien	MCE Avocats	MARTIGNY	j.lattion@mcelegal.ch	027 720 48 88
Favre Christian	Etude Christian Favre	SION	christian.favre@etudedefavre.ch	027 322 89 66

## Droit familial et pénal, la force du travail en binôme

Au sein de l'Etude généraliste Lexiss Avocats, située à Lausanne, Me José Coret, spécialiste FSA en droit de la famille et du travail, et Me Albert Habib, actif dans le domaine pénal, joignent leurs compétences respectives pour couvrir les volets familiaux et pénaux impliqués dans les dossiers délicats qu'ils traitent. Un avantage certain en termes de réactivité et d'efficacité. Interview.

**Au sein de l'Etude, qui compte sept avocats associés actifs dans tous les domaines du droit, vous favorisez le travail en binôme pour traiter les dossiers dont vous vous chargez. Expliquez-nous pourquoi.**

*José Coret:* Me Habib et moi-même traitons en effet des dossiers dont les implications ne touchent pas un seul domaine du droit. Ce sont des affaires qui peuvent notamment comprendre des violences domestiques ou le non-paiement des pensions alimentaires. Autant de cas dont les répercussions concernent à la fois le droit de la famille et le droit pénal.

**Et quels sont les avantages et atouts de cette dynamique professionnelle?**

*Albert Habib:* Notre configuration de travail en binôme représente un énorme avantage pour défendre habilement les intérêts de nos clients. En bénéficiant d'une expertise double à partir de la même étude, nous pouvons faire preuve d'une grande réactivité en menant conjointement les requêtes nécessaires auprès du juge civil et des autorités pénales. Des mesures d'expulsion ou de protection peuvent ainsi être prises rapidement, parallèlement aux dispositions pénales qui s'appliquent aussi.

*José Coret:* Plutôt que de devoir mandater deux avocats dans des études distinctes, dont les approches et informations sur un dossier en cours vont forcément différer, nous bénéficions directement d'une vue d'ensemble en sachant sur quels éléments nous

focaliser pour couvrir les volets et domaines propres à nos domaines d'activités. En étant intimement liés, nos domaines d'expertise nous permettent d'avoir une vision globale et cohérente.

**Quels autres types de situations peuvent nécessiter cette double approche juridique?**

*Albert Habib:* Les dossiers que nous traitons peuvent également comprendre des cas de soustraction de documents, par exemple lorsque l'un des deux conjoints s'empare de documents bancaires liés aux comptes de son conjoint. Les actes d'ordre sexuel envers les enfants ainsi que les violations du devoir d'assistance ou d'éducation font également partie des situations que nous gérons et dont les implications se répercutent tant au niveau du droit familial que pénal.



José Coret



Albert Habib

Il s'agit donc de cas délicats et complexes, nécessitant d'agir avec célérité pour protéger les personnes confrontées à ces problèmes graves. D'où l'intérêt d'agir en binôme.

TEXTE THOMAS PFEFFERLÉ

## Deux questions types impliquant un travail en binôme

**Que faire si la personne qui perçoit les allocations familiales ne les reverse pas malgré l'existence d'un jugement ou d'une convention qui le prévoit?**

*José Coret:* Outre les voies judiciaires classiques permettant d'obtenir le paiement d'une contribution d'entretien fixée en faveur d'un enfant (exécution forcée et avis au débiteur), la loi sur les allocations familiales offre une alternative intéressante. En effet, l'art 9 LA-Fam permet au parent qui doit pourvoir à l'entretien de l'enfant de les obtenir directement en lieu et place de l'ayant droit. Une telle prétention directe est également prévue pour l'enfant majeur.

*Albert Habib:* A l'heure actuelle, le Tribunal fédéral n'a pas encore tranché la question de savoir si le non versement des allocations familiales entre

ou non dans le champ d'application de l'art. 217 CP. Cependant et à mon avis tel devrait être le cas. D'ailleurs, la Chambre des recours pénales du Tribunal cantonal fribourgeois dans son arrêt du 23 mai 2018 a cassé une ordonnance de non-entrée en matière du Parquet en indiquant que conformément à l'art. 285a al. 1 CC les allocations familiales versées à la personne tenue de pourvoir à l'entretien de l'enfant doivent être payées en sus de la contribution d'entretien. Par conséquent, l'application de l'art. 217 CP en cas de non versement doit se poser.

**Que faire si un parent titulaire de l'autorité parentale refuse de manière catégorique tout vaccin pour son enfant ?**

*José Coret:* L'autorité parentale permet aux parents de prendre les décisions

relatives à la santé de l'enfant. En cas de désaccord quant à la vaccination de l'enfant, les parents peuvent s'adresser à l'autorité de protection de l'enfant en expliquant les raisons pour lesquelles la vaccination souhaitée sert ou ne sert pas le bien de l'enfant. L'autorité saisie peut alors donner des instructions contraignantes aux parents conformément à l'art 307 CC. Un comportement totalement déraisonnable et persistant de l'un des parents peut mener à ce que l'autorité parentale soit limitée et ne lui permette plus, par exemple, de prendre les décisions relatives aux soins de l'enfant.

*Albert Habib:* La base de la réflexion au niveau pénal se situe à l'article 219 CP. L'infraction est un délit de mise en danger concrète; il n'est donc pas nécessaire que le comportement du

parent aboutisse à un résultat, c'est-à-dire à une atteinte à l'intégrité corporelle ou psychique du mineur; la simple possibilité abstraite d'une atteinte ne suffit cependant pas; il faut que cette atteinte apparaisse à tout le moins vraisemblable dans le cas concret. Il est intéressant de souligner que le courant anti-vaccin ne se base pour l'heure sur aucune étude médicale sérieuse. Ainsi, selon le vaccin à administrer respectivement son importance pour la protection de la santé du mineur, on peut envisager le dépôt d'une plainte pour violation du devoir d'assistance ou d'éducation.

[www.lexiss.ch](http://www.lexiss.ch)

**LEXISS**  
AVOCATS



## Un interlocuteur à l'écoute des entreprises

Les problèmes juridiques auxquels sont confrontés les entreprises sont toujours plus complexes. En offrant des services spécialisés dans les domaines principaux liés aux activités des acteurs économiques, l'étude lausannoise Kasser Schlosser avocats constitue un partenaire clé.

(de gauche à droite) Mathieu Blanc, Véronique Perroud, Ralph Schlosser, Amédée Kasser, associés

**Vous couvrez de nombreux domaines juridiques liés aux divers besoins que peuvent avoir les entreprises, parlez-nous donc respectivement de vos différentes spécialisations.**

*Véronique Perroud:* Je suis pour ma part spécialiste FSA en droit du travail, domaine préoccupant quotidiennement les entreprises. J'offre ainsi un conseil qui peut porter sur l'élaboration ou la modification de textes contractuels ou réglementations, y compris en matière de droit public, par exemple en accompagnant des entités communales. Je défends également leurs intérêts devant les tribunaux. Spécialisée dans la gestion des conflits en entreprise, je gère aussi différentes médiations. Je travaille également en étroite collaboration avec plusieurs sociétés en tant que personne de confiance pour résoudre les litiges dans lesquels leurs employés peuvent être impliqués.

*Ralph Schlosser:* En plus de vingt ans de pratique, j'ai acquis une expertise étendue dans le domaine de la propriété intellectuelle, qui recouvre le droit des marques, des brevets, des designs ou encore le droit d'auteur. Je

m'occupe également régulièrement de litiges relatifs aux droits de la personnalité et au droit à l'image, notamment en lien avec Internet. Je suis consulté par des multinationales (notamment dans le secteur alimentaire, dans la haute horlogerie ou dans le secteur automobile) comme par des PME.

*Amédée Kasser:* Mon activité peut autant concerner des domaines liés au droit privé que public. Cela peut être la rédaction de contrats d'entreprise, de mandat ou de vente par exemple, comme le contentieux dans ces domaines. Je suis aussi actif en droit des marchés publics, de la construction et de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'énergie. Ma pratique couvre toutes les questions et problématiques liées à ces domaines. Elle me permet d'assister des entreprises de toutes tailles, certaines dans la plupart de leurs activités.

*Mathieu Blanc:* Je conseille quotidiennement des entreprises (start-up, PME ou grands groupes), membres de conseils d'administration et actionnaires sur tous les aspects de droit des sociétés. Dans ce cadre, j'accompagne les acteurs économiques dans

la résolution des obstacles ou problèmes pratiques qui se posent à eux pour la constitution de sociétés ou de joint-ventures, notamment en préparant des conventions d'actionnaires adaptées à chaque situation. Je suis aussi amené à résoudre des litiges entre la société, ses administrateurs et actionnaires. J'interviens enfin régulièrement pour accompagner mes clientes dans un processus de reprise, de transmission ou d'achat d'autres entités.

**En quoi votre étude se distingue-t-elle des autres et quelle est votre stratégie globale?**

*VP, RS, AK, MB:* Nous offrons un conseil spécialisé aux acteurs économiques et les assistons pour résoudre les problèmes auxquels ils sont confrontés dans le cadre de leurs activités. Grâce à une équipe compétente et dynamique, nous sommes en mesure d'apporter des réponses rapides et pragmatiques, de manière globale. Ainsi, nos clients peuvent bénéficier d'un accompagnement de qualité, provenant d'une même entité, dans tous les domaines où ils en ont besoin. Notre organisation interne, et la manière dont chaque expert est soutenu

par une équipe également spécialisée dans son domaine, nous permet par ailleurs de pouvoir accepter et suivre des dossiers de grande envergure dans plusieurs langues. Outre le conseil, l'accompagnement et la résolution de conflits, nous défendons également les intérêts de nos clients en justice.

TEXTE THOMAS PFEFFERLÉ

### Présentation de l'Etude

Fondée en 2006, Kasser Schlosser avocats est composée d'une dizaine d'avocats et juristes. Ses spécialisations se réunissent principalement au sein des domaines suivants: la propriété intellectuelle, le droit de l'immobilier et de la construction, le droit commercial et des sociétés, ainsi que le droit du travail et la médiation.

L'étude, par ses compétences linguistiques plurielles, est également à même d'accompagner ses clients dans différentes régions. Réactive aux différentes sollicitations qui lui parviennent, elle se montre en outre tournée vers des solutions concrètes et rapides pour répondre aux interrogations et problématiques de sa clientèle.

# Droit du bail, aménagement du territoire et construction: sujets chauds

Associés de l'Etude Muller & Fabjan, l'ancien chef du Département des constructions du Canton de Genève Mark Muller et Andreas Fabjan, diplômé de l'Institut d'Etudes Immobilières et juge assesseur au Tribunal administratif de première instance, évoquent les enjeux et problématiques liés au domaine du droit du bail et de l'aménagement du territoire. Interview.

## **Vous avez été récemment désignés parmi les études leader dans le domaine droit du bail par le classement Bilanz / Le Temps. Quelles sont les principales questions juridiques qui se posent aujourd'hui?**

*Mark Muller:* Le droit du bail est bien établi. Toutefois, le dynamisme du marché de la location commerciale, qui voit de nombreuses entreprises se relocaliser, soulève de nouvelles questions. Cela nous amène à conseiller nos clients, bailleurs ou locataires, lors de la négociation des baux.

*Andreas Fabjan:* Des solutions doivent être trouvées pour régler des questions spécifiques à ce type de baux, comme la durée du bail et les conditions de reconduction, ou encore la réalisation de travaux d'aménagement des locaux. Le droit du bail est très technique et formaliste. Il importe d'anticiper le plus possible les besoins des clients dès lors que les conséquences peuvent être significatives.

## **Quels sont actuellement les grands enjeux en matière d'aménagement du territoire?**

(AF) La mise en œuvre du Plan Directeur Cantonal 2030 suscite passablement de réactions. Il est vrai que la situation n'est pas simple, avec l'épuisement des surfaces d'assolément disponibles, le déclassement d'une partie non négligeable de la

zone villa, la densification du bâti et la réalisation des grands périmètres.

## **Concrètement, quels sont les problèmes auxquels vous êtes confrontés?**

*Mark Muller:* En zone villa, la densification recherchée par les constructeurs est confrontée à une opposition croissante. En zone de développement, les enjeux portent notamment sur la densification et la valorisation des terrains dans les plans financiers. Les enjeux patrimoniaux et environnementaux sont très présents.

## **L'on pourrait penser que les règles sont claires et ne laissent pas de place à la discussion.**

*Andreas Fabjan:* Effectivement. Pourtant, tel n'est pas le cas. Afin d'inciter les propriétaires, de villas notamment, à vendre leurs terrains situés en zone de développement à des promoteurs, l'Etat a édicté de nombreuses règles qui permettent de s'écarter d'un simple calcul d'un prix au m<sup>2</sup> de terrain. Il est nécessaire de parfaitement maîtriser ces règles, qui viennent de changer et qui sont complexes et équivoques, afin d'optimiser l'opération, tant dans l'intérêt du propriétaire qui vend que dans celui du promoteur.

## **La situation est-elle comparable dans le quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV), dont**

## **vous êtes l'un des pères fondateurs, Me Muller?**

*Mark Muller:* Oui et non! L'on ne sait pas encore quelles seront les règles du jeu sur le plan financier. La création de la Fondation PAV doit apporter des clarifications. Le développement du PAV a également pour effet de mettre la pression sur la zone industrielle, qui connaît une forte activité. Les questions que pose la densification de cette zone sont très actuelles.

## **Des évolutions sont-elles à prévoir?**

*Mark Muller:* Le droit de la construction est en constante évolution. A titre d'exemple, la modification prochaine des normes de protection contre le bruit de l'aéroport. Des projets sont d'ores et déjà – temporairement – bloqués. Si de nouveaux terrains devenaient inconstructibles, la question de l'indemnisation des propriétaires pour expropriation va se poser.

## **La construction bat actuellement son plein. Cela a-t-il des conséquences sur votre activité?**

*Andreas Fabjan:* Bien sûr! Qui dit construction, dit entreprises de la construction et contrats d'entreprises. Si les entrepreneurs sont relativement bien protégés, notamment par l'instrument de l'hypothèque légale, il n'en va pas de même des maîtres

d'ouvrages confrontés à des problèmes de retard ou de défauts. La négociation de contrats d'entreprise bien «ficelés» est primordiale. En cas de problèmes, la loi impose souvent le respect de délais brefs pour réagir, notamment pour annoncer des défauts. Une attention particulière doit être portée à ces aspects.



Mark Muller



Andreas Fabjan



## **Présentation de l'Etude**

Dans un environnement juridique en constante évolution, la spécialisation est une nécessité pour pouvoir dispenser des conseils et des services de qualité.

Notre Etude présente en outre l'avantage d'offrir à ses clients le «double regard» de deux spécialistes du droit immobilier. Cette approche permet à nos clients de bénéficier d'une «second opinion» au sein de la même Etude.

Mandater Me Andreas Fabjan, c'est avoir accès aux conseils avisés de Me Mark Muller. Consulter Me Mark Muller, c'est aussi recourir à l'expertise de Me Andreas Fabjan.

Notre Etude s'adresse à tous les propriétaires, aux professionnels de l'immobilier et de la construction, ainsi qu'aux collectivités publiques confrontées au développement de leur territoire.

Nous conseillons nos clients et les représentons lors de procédures judiciaires, aussi bien en droit privé qu'en droit administratif.

[droit-immo.ch](http://droit-immo.ch)



AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE



DROIT DU BAIL



MARCHÉS PUBLICS



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



PROMOTION IMMOBILIÈRE



COPROPRIÉTÉ/PPE



CONTRAT D'ENTREPRISE



LDTR



ÉNERGIE/ENVIRONNEMENT



## Classe B

Prime Star	4.5%
Rabais flotte	+13%*
Prime de vente	+2%
Prime de rentrée	+4%

= 23.5%



## C Berline & Break

Prime Star	4.5%
Rabais flotte	+13%*
Prime de vente	+4.5%
Prime de rentrée	+4%

= 26%



+ CHF 4'000.-  
de prime de stock jusqu'au 30.09.19

## Le nouveau GLC

Prime Star	4.5%
Rabais flotte	+13%*
Prime de rentrée	+4%

= 21.5%



# Durée limitée : +4% de prime de rentrée

sur une large partie de la gamme Mercedes-Benz jusqu'au 31.12.2019 seulement.

Vous êtes collaborateurs d'une entreprise ? Vous avez certainement droit à un rabais flotte. Renseignez-vous !

Pour plus d'informations :  
[andre-chevalley.ch/promotion/flotte-mb](http://andre-chevalley.ch/promotion/flotte-mb)

Mercedes-Benz Business



Voir conditions en agences, photos non contractuelles. \*Offre réservée aux membres de l'ordre des avocats de Genève. Il se peut que des modifications aient été apportées au produit après l'actualisation du 15.07.2019. Sous réserve de modifications de la conception ou de la forme ainsi que de modifications du volume de la livraison de la part du constructeur pendant la période de livraison, dans la mesure où ces modifications ou divergences sont acceptables pour l'acheteur, tout en tenant compte des intérêts du vendeur. Aucun droit ne peut découler de l'utilisation de symboles ou de numéros faite par le vendeur ou par le constructeur pour désigner la commande ou l'objet commandé. Les illustrations peuvent présenter des accessoires et des options qui ne font pas partie du volume de la livraison de série. Demandez à votre partenaire de distribution Mercedes-Benz s'il y a eu des modifications depuis. En fonction du modèle, l'offre peut être cumulée avec d'autres promotions Mercedes-Benz; reportez-vous aux exemples illustrés. Des conditions particulières s'appliquent aux modèles spéciaux avec avantages prix et aux modèles Mercedes-AMG. L'offre est valable jusqu'à la publication de conditions modifiées, mais au plus tard jusqu'au 31.12.2019. Immatriculation jusqu'au 30.06.2020.

**GROUPE CHEVALLEY** VOTRE PARTENAIRE AUTOMOBILE

ATHÉNÉE COINTRIN

ÉTOILE GENÈVE

MARBRIERIE CAROUGE

A&S CHEVALLEY NYON